

# PIECE J - BILAN DE LA CONCERTATION

# **RN164 – Mise à 2x2 voies de la déviation de Châteauneuf du Faou**

-

***Bilan de la concertation publique***

## SOMMAIRE

<b>1. PRÉAMBULE : RAPPEL DE L'HISTORIQUE DU PROJET ET PRÉSENTATION DE LA ZONE D'ÉTUDE .....</b>	<b>5</b>
1.1. Le cadre de l'aménagement de la RN 164.....	5
1.2. Présentation de la zone d'étude et des enjeux du projet.....	6
<b>2. PRÉSENTATION ET OBJECTIFS DU PROJET .....</b>	<b>7</b>
<b>3. EXPOSÉ DES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION ET DE SON .....</b>	<b>7</b>
<b>4. BILAN DU DISPOSITIF DE CONCERTATION .....</b>	<b>8</b>
4.1. Documents diffusés .....	8
4.2. Réunion publique .....	8
4.3. Permanence en mairie .....	9
4.4. Registres dans les mairies .....	9
4.5. Expression diverse des avis .....	9
4.6. Couverture médiatique de la concertation .....	9
4.7. Le recueil des avis par courriel.....	9
4.8. Le site Internet de la DREAL .....	9
4.9. Composition de l'équipe de maîtrise d'ouvrage .....	10
<b>5. EXPOSÉ DES REMARQUES ET AVIS.....</b>	<b>10</b>
5.1. Teneur des échanges en réunion publique.....	10
5.1.1. Les modalités et le contenu de la concertation .....	10
5.1.2. Les impacts et les mesures compensatoires .....	10
5.1.3. Les rétablissements et les voies de substitution .....	11
5.2. Teneur des échanges reçus via l'adresse mail dédiée au projet .....	11
5.2.1. La question des ½ échangeurs supplémentaires .....	11
5.2.2. Les impacts du projet .....	11
5.2.3. L'opportunité du projet .....	11
5.2.4. Le déroulement de la concertation .....	11
5.3. La teneur des échanges lors des permanences .....	11
5.3.1. L'opportunité du projet .....	11
5.3.2. Les scénarios, variantes et options proposés à la concertation.....	12
5.3.3. Les impacts .....	12
5.3.4. Les rétablissements .....	12

<b>5.4. La teneur des échanges dans les registres .....</b>	<b>12</b>
5.4.1. Le registre de Châteauneuf-du-Faou .....	12
5.4.2. Le registre de Landeleau .....	12
5.4.3. Le registre de Plonévez-du-Faou .....	12
5.4.4. Le registre de Lennon .....	12
<b>5.5. La teneur des avis écrits .....</b>	<b>13</b>
5.5.1. Avis des collectivités territoriales et locales .....	13
5.5.1.1. Le Conseil Régional .....	13
5.5.1.2. Le Conseil Général du Finistère .....	13
5.5.1.3. Les Communautés de Communes .....	13
5.5.1.4. Les communes .....	13
5.5.2. Avis des administrations .....	14
5.5.3. Avis des organismes consulaires .....	14
5.5.4. Avis des associations .....	14
5.5.5. Avis de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest (DIRO) .....	14
5.5.6. Avis du Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA) .....	15
<b>6. SYNTHÈSE DES AVIS ET ANALYSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE – APPORTS DE LA CONCERTATION .....</b>	<b>15</b>
<b>6.1. Bilan quantitatif de la concertation.....</b>	<b>15</b>
6.1.1. Une concertation relativement mobilisatrice .....	15
6.1.2. Intérêt suscité par le projet .....	15
6.1.3. Les thèmes abordés .....	15
<b>6.2. Bilan qualitatif de la concertation .....</b>	<b>16</b>
6.2.1. Les thèmes récurrents .....	16
d.Les modalités de la concertation.....	16
e.L'opportunité du projet .....	16
f.Les options d'échange .....	16
d.Les rétablissements et les voies de substitution .....	17
e.Les impacts et mesures compensatoires.....	17
6.2.2. Les thèmes secondaires .....	17
<b>6.3. La conception des échanges au niveau de Magorven.....</b>	<b>18</b>
6.3.1. Les variantes proposées dans le dossier de concertation.....	18
6.3.2. Études complémentaires.....	18
6.3.3. Variante retenue.....	18
<b>7. CONCLUSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE.....</b>	<b>19</b>
<b>8. LA CONDUITE DES ÉTUDES ULTÉRIEURES .....</b>	<b>20</b>
<b>9. LES ANNEXES .....</b>	<b>21</b>

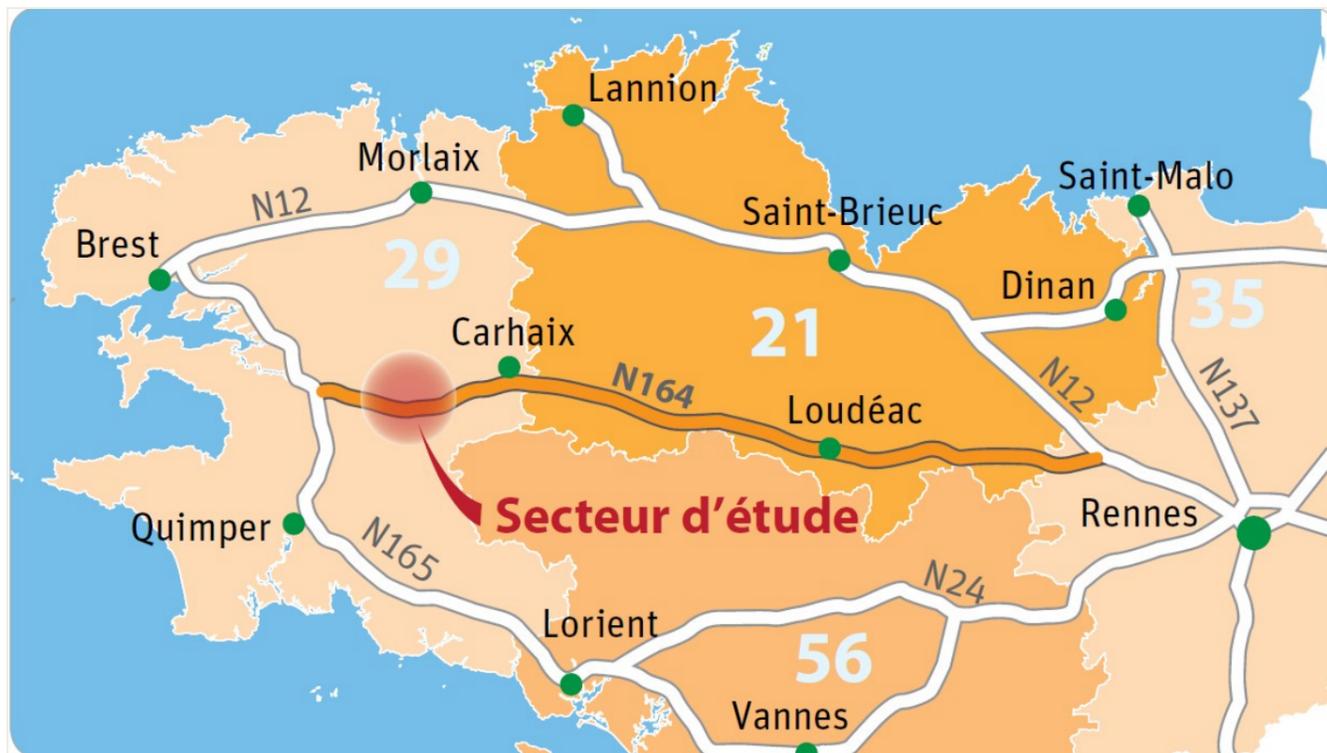
# 1. PRÉAMBULE : RAPPEL DE L'HISTORIQUE DU PROJET ET PRÉSENTATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

## 1.1. Le cadre de l'aménagement de la RN 164

Le projet objet du présent bilan de concertation consiste à aménager la RN164 dans le secteur de Châteauneuf-du-Faou sur une section de 12 km comprise entre les communes de Landeleau à l'est et de Lennon à l'ouest.

La RN164 est l'axe routier du centre Bretagne. Elle assure la liaison venant de Rennes par la RN12 à partir de Montauban-de-Bretagne, dessert Loudéac, Carhaix et Châteaulin où elle rejoint la RN165 en direction de Brest au nord ou Quimper au sud. C'est l'une des trois grandes voies routières axiales de la région. Tout au long de son tracé, la RN164 est déjà majoritairement aménagée en route à 2x2voies. En Finistère, c'est le cas autour de Carhaix jusqu'à Landeleau ou encore dans sa partie finale de Ty Blaise (commune de Lennon) à Châteaulin.

### Localisation du projet



Le secteur d'étude aménagé à 2 voies avec des créneaux de dépassements à 3 voies a fait l'objet, par le passé, des aménagements suivants :

- Une déviation à 2 voies sur 7 km (avec carrefours à niveau et maintien de quelques accès),
- En 1986, un aménagement de 5 tronçons via des Voies Spéciales pour Véhicules Lents et rectification de virages entre Châteauneuf-du-Faou et Landeleau,
- En 1992, réalisation de l'échangeur central avec la RD 36 (Croaz Lesneven)

L'opération s'inscrit dans le cadre du programme d'aménagement de la RN164 sur l'ensemble de son linéaire, entre la RN12 au droit de Montauban-de-Bretagne et la RN165 à Châteaulin.

La décision Ministérielle du 21 mars 1995 d'approbation de l'APSI<sup>1</sup> de la RN164, a défini le parti-pris d'aménagement comme étant une 2x2 voies avec échangeurs dénivelés, ayant statut de route express sur tout l'itinéraire, impliquant la mise en place d'un itinéraire de substitution.

La déviation de Châteauneuf-du-Faou est ainsi inscrite au Programme de modernisation des itinéraires (PDMI)<sup>2</sup> de la région Bretagne pour la période 2009-2014 pour un montant de 49.5 M€. A cette somme s'ajoute les 11.4 M€ déjà inscrits au Contrat de Plan Etat Région 2000-2006, portant le financement des montants disponibles 60.90 M€.

**En date du 22 octobre 2010, le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a passé commande à Monsieur le préfet de la Région Bretagne des études préalables à la Déclaration d'Utilité Publique de ce projet.**

<sup>1</sup> Avant-Projet Sommaire d'Itinéraire (1995)

<sup>2</sup> Document qui définit la stratégie d'investissement de l'Etat dans la région en matière d'infrastructures routières

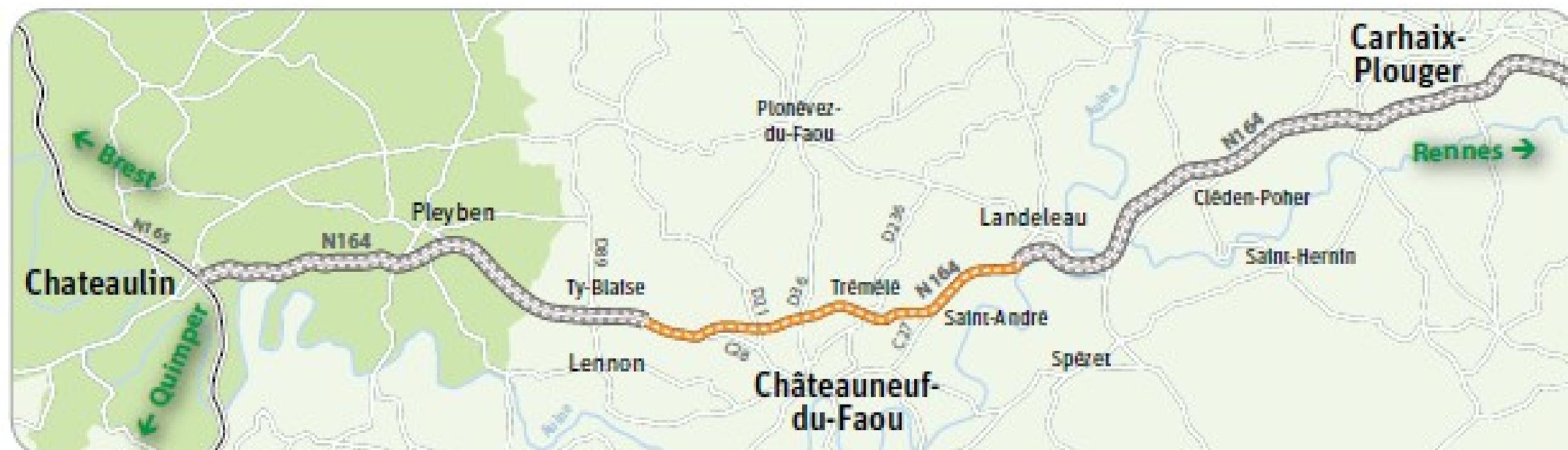
## 1.2. Présentation de la zone d'étude et des enjeux du projet

La zone d'étude se situe au centre du Finistère, entre les deux axes structurants que sont les RN 12 et RN 165. Elle porte sur la section de la RN 164 en déviation de Châteauneuf-du-Faou entre le créneau de la Garenne-ty Blaise aménagée à 2x2 voies (déviation de Pleyben) et l'extrémité Ouest de la déviation de Landeleau également aménagée en 2x2 voies.

Ainsi, le périmètre d'étude du projet concerne 4 communes : Lennon, Plonévez-du-Faou, Châteauneuf-du-Faou et Landeleau, il représente une bande de 12 km sur 1.5 km soit 1800 ha environ.

La RN 164, qui participe à l'intégration de plusieurs agglomérations importantes dans le réseau routier (Loudéac, Mûr-de-Bretagne, Rostrenen, Carhaix, ...), représente ainsi une alternative de circulations aux deux grands axes littoraux que sont la RN 12 au nord et la RN 165 au sud, où les traversées d'agglomérations connaissent une relative congestion.

En effet, si le Finistère s'organise autour des deux principales agglomérations que sont Brest et Quimper qui polarisent et impulsent la dynamique départementale, Châteauneuf-du-Faou constitue un pôle de proximité au cœur du pays de Centre Ouest Bretagne influençant l'ensemble de la zone d'étude via les équipements, commerces, services et emplois offerts.



Présentation de la zone d'étude

## 2. PRÉSENTATION ET OBJECTIFS DU PROJET

Avec une prévision de trafic routier en augmentation significative pour les 20 prochaines années, la RN164 est amenée à devenir un axe important de la région Bretagne.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de déviation de Châteauneuf-du-Faou en assurant :

- Une alternative aux deux grands axes que sont les RN 12 et RN 165,
- Un désenclavement du centre Finistère,
- Une amélioration des conditions de confort et de sécurité sur la section d'étude,
- Une amélioration de la compétitivité économique des secteurs traversés.
- Ainsi, le projet d'aménagement de la « déviation de Châteauneuf-du-Faou » s'inscrit dans la poursuite de la mise à 2x2 voies de la RN 164, dont plusieurs grandes sections sont traitées ou en voie de l'être.

## 3. EXPOSÉ DES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION ET DE SON

La concertation publique a été engagée par Monsieur le Préfet de la Région Bretagne selon des modalités arrêtées le 10 janvier 2012 (*cf. Annexe 2*) en vertu des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Le projet de déviation de Châteauneuf-du-Faou répond en effet aux critères de l'article R. 300-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit qu'un « investissement routier d'un montant supérieur à 1 900 000 € et conduisant à la création de nouveaux ouvrages » soit soumis à obligation de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, qui implique la conduite d'une concertation sur le projet.

Les quatre communes concernées avaient préalablement été sollicitées pour avis sur les modalités de concertation par courrier du 25 octobre 2011 du Préfet de Région (*Cf. Annexe 1*). Les communes de Châteauneuf, Lennon et Plonévez-du-Faou ont délibéré favorablement sur ces propositions, respectivement en date des 8, 13 et 20 décembre 2011 (*Cf. Annexes 3*). La commune de Landeleau n'a pas émis d'avis.

Ainsi, la concertation s'est déroulée du lundi **16 janvier au dimanche 12 février**. Elle a porté sur les études menées, le diagnostic dressé, les différents scénarios d'aménagement (type de voie), options d'échanges (nombre d'échangeurs) et variantes de tracé localisées.

Elle s'est appuyée notamment **sur un dossier de concertation**, où figurait :

- Un rappel des objectifs et des modalités de concertation,
- Un rappel des procédures dans lesquelles se positionne la concertation,
- Le contexte environnemental et socio-économique du territoire traversé,
- La présentation des différents aménagements envisagés,
- Une analyse comparative multicritères des aménagements étudiés.

La concertation avait pour objectifs de recueillir les avis :

- **Sur les enjeux du projet,**
- **Sur la qualité et l'exhaustivité des diagnostics produits,**
- **Sur les scénarios, options et variantes étudiés,**
- **Sur l'analyse comparative des aménagements étudiés**

Le projet de bilan de la concertation a été soumis aux communes concernées pour avis par courrier du 9 juillet 2012 du Préfet de Région (*Cf Annexe 11*). Il a amené des délibérations des communes de Châteauneuf -du-Faou et de Landeleau (*Cf Annexe 12*).

A l'issue de la concertation, il s'agit pour l'État de retenir une solution pour poursuivre les études avec plus de précision, dans une perspective de préparation d'un dossier pour la mise à enquête préalable à la déclaration publique.

Le suivi du déroulement des études est par ailleurs assuré par un comité de pilotage, réuni les 14 juin et 17 octobre 2011 et qui associe : communes et intercommunalités concernées par le périmètre d'étude, Pays de COB, Conseil Régional de Bretagne, Conseil Général du Finistère, DDTM, chambres consulaires, associations de protection de l'environnement.

## 4. BILAN DU DISPOSITIF DE CONCERTATION

La concertation s'est officiellement déroulée du 16 janvier au 12 février : cette période correspond à la tenue de la réunion publique et de la permanence, à la mise à disposition des registres en mairie et à la réception des avis via l'adresse mail dédiée au projet.

Le dossier de concertation a été adressé aux acteurs dès le 12 janvier 2012. Ceux-ci avaient jusqu'au 15 mars 2012 pour transmettre leur avis.

Le maître d'ouvrage a eu la volonté de varier les modes et les temps de concertation. Un bilan en termes d'organisation est présenté ci-après.

### 4.1. Documents diffusés

Environ 50 exemplaires **du dossier de concertation** (document couleur, format A3, 40 pages) ont été diffusés (Cf. *liste des destinataires en annexe 4*) ou mis à disposition dans les mairies. Environ 110 téléchargements ont été par ailleurs relevés.



Dossier de concertation

Les avis écrits reçus de la par des acteurs institutionnels et associatifs destinataires du dossier sont repris en *annexe 5*.



Plaquette d'information

Environ 1000 **plaquettes d'information** (résumé du dossier de concertation) ont été diffusées auprès des participants de la réunion publique ou remises aux mairies pour diffusion.

### 4.2. Réunion publique

Une réunion publique s'est déroulée le 30 janvier 2012, plus de 120 personnes étaient présentes. Elle a été annoncée par voie de presse et au moyen d'affiches remises par le maître d'ouvrage aux communes.



Le compte rendu figure *en annexe 6* et la teneur des échanges est résumée *au paragraphe 5.1*.

La réunion pilotée par Monsieur Denis Ollagnon, Sous-Préfet de Châteaulin et animée par Pierre-Alexandre Poivre, chef de la division Maitrise d’Ouvrage intermodale à la DREAL Bretagne a permis de présenter les objectifs de la concertation et les enjeux du projet, puis les études en cours et l’avancement du projet et des enjeux inhérents, permettant les échanges avec la salle.

Les débats se sont déroulés dans de bonnes conditions ayant pu permettre de nombreux échanges (16 questions/observations recueillies).

Cette réunion a ainsi permis de s’exprimer autour du projet et au Maitre d’ouvrage de répondre aux interrogations des citoyens.

### **4.3. Permanence en mairie**

Le 25 Janvier 2012 après midi, une permanence s’est déroulée en mairie de Châteauneuf-du-Faou. Au total 13 personnes se sont présentées.

Cette permanence a été l’occasion d’échanger avec les particuliers ayant des problèmes spécifiques. Les questions des rétablissements et des impacts (sonores notamment) ont largement été évoqués.

### **4.4. Registres dans les mairies**

Des registres ont été mis à disposition du public dans les 4 mairies concernées pendant toute la durée de la concertation.

Ils ont permis de recueillir plus de 22 observations réparties de la manière suivante :

- Landeleau : 4 observations,
- Lennon : 1 observation,
- Plonévez-du-Faou : 3 observations,
- Châteauneuf-du-Faou : 14 observations.

Les remarques recueillies dans les registres figurent en *Annexe 7* du présent bilan, et leur teneur est détaillée *au paragraphe 5.4*.

### **4.5. Expression diverse des avis**

La concertation a donné lieu à la création d’un collectif autour du hameau de St André, composé de 14 co-signataires.

Un avis de celui-ci a été envoyé par mail mais également annexé au registre de la commune de Châteauneuf-du-Faou. Suite à la réunion publique, un second avis du collectif a été émis dans le registre.

### **4.6. Couverture médiatique de la concertation**

Le lancement de la phase de concertation a donné lieu à un communiqué de presse en date du 13 janvier 2012 indiquant les modalités de participation du public (*Cf. Annexe 8*).

Les principales coupures de presse sont jointes *en annexe 9* du présent bilan.

### **4.7. Le recueil des avis par courriel**

Une adresse mail dédiée au projet ([RN164-chateauneuf@developpement-durable.gouv.fr](mailto:RN164-chateauneuf@developpement-durable.gouv.fr)) a permis de recueillir 10 avis.

Ces avis sont joints en *annexe 10* du présent bilan.

### **4.8. Le site Internet de la DREAL**

Des pages spécifiques dédiées au projet ont été ouvertes sur le site Internet de la DREAL Bretagne et sont régulièrement alimentées en fonction de l’avancée des études. Environ 300 visites ont été recensées en janvier/février 2012.

L'organigramme du service IST

Infrastructures

Investissements routiers

La politique d'investissement routier

La carte des opérations routières en Bretagne

La description des opérations

Répartition des opérations routières entre les responsables d'opérations

Déplacements et transports

Sécurité routière

Bruit lié aux transports

Véhicules

Transports routiers

## RN164 - Déviation de Châteauneuf du Faou

13 janvier

### Concertation publique

Objectifs, comment s'informer ? comment participer ?

La DREAL Bretagne envisage l'aménagement à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Châteauneuf-du-Faou.

Elle organise, du 16 janvier au 12 février 2012, une concertation publique sur ce projet.

secteur d'étude

Les objectifs de cette concertation sont :

- Informer le plus largement possible tous les publics concernés par le projet
- Écouter les avis de la population et de ses représentants
- Dialoguer pour enrichir le projet d'aménagement.

Au terme de la concertation, il s'agira pour l'État de retenir un scénario, qui sera approfondi.

### Comment s'informer ?

Vous pouvez télécharger le [Dossier de concertation](#), qui présente les études menées et les scénarios d'aménagement étudiés. Vous pouvez aussi le consulter, pendant toute la durée de la concertation, dans les mairies de Landeleau, Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou et Lennon.

Vous pouvez aussi consulter la plaquette d'information :

Extrait du site Internet de la DREAL

## 4.9. Composition de l'équipe de maîtrise d'ouvrage

La concertation a été menée sous l'animation de Pierre-Alexandre Poivre, chef de la division Maitrise d'Ouvrage Intermodale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement De Bretagne.

Il a été appuyé par M. Gauthier Vincent, chef de projet à la DREAL qui a notamment assuré la permanence en mairie de Châteauneuf-du-Faou.

## 5. EXPOSÉ DES REMARQUES ET AVIS

### 5.1. Teneur des échanges en réunion publique

Les principales préoccupations exprimées lors de la réunion publique de Châteauneuf-du-Faou peuvent être regroupées autour de 3 grands thèmes qui sont les suivants :

- Les modalités et le contenu de la concertation qui recueillent 5 interventions ;
- Les impacts et mesures compensatoires qui recueillent 5 interventions ;
- Les rétablissements et voies de substitution qui recueillent 6 interventions.

#### 5.1.1. Les modalités et le contenu de la concertation.

Tout d'abord, des questions/interrogations générales sur **le déroulement de la concertation** ont été abordées :

- Une personne se demande pourquoi à ce stade d'avancée des études les propriétaires n'ont pas été consultés,
- Une seconde souhaite savoir comment les avis exprimés au cours de la concertation seront pris en compte,
- Une troisième souhaite savoir si chaque riverain sera consulté.

Puis, des remarques plus précises sur **les documents diffusés** ont été faites. Elles concernent le manque de précision sur ces derniers (tracés exacts des rétablissements notamment).

Une dernière remarque concerne **la prise de décision finale**, à savoir à quel moment le tracé définitif sera validé.

#### 5.1.2. Les impacts et les mesures compensatoires.

Les observations exprimées concernent :

- **Les impacts agricoles** (3 remarques) : au vu des impacts affichés dans le dossier et notamment en termes de consommation foncière, la chambre d'agriculture préconise d'anticiper la prise en compte de cet enjeu. Elle propose ainsi la mise en place de réserves foncières avant la phase d'enquête publique.  
Une seconde remarque émise par un exploitant concerne les délaissés agricoles, il souhaite attirer l'attention sur le fait que dans un contexte agricole moderne, il n'est pas possible d'entretenir de trop petites parcelles.
- **Les impacts sonores** : une observation concerne la prise en compte dans le projet des nuisances sonores actuelles.
- **Les impacts sur le bâti** : une personne résidant à St-André souhaiterait savoir si des habitations seront détruites.
- **Les mesures compensatoires** : deux remarques concernent l'indemnisation des préjudices subis par les riverains.

### 5.1.3. Les rétablissements et les voies de substitution

Ces questions ont été au cœur des débats de la réunion. Elles concernent :

- Les allongements de temps de parcours,
- La desserte du hameau de Magorven,
- L'optimisation des emprises pour les voies de substitution,
- L'accès à la déchetterie de Châteauneuf : ce dernier suscite de nombreuses réactions et notamment des habitants de Trémélé qui ont peur de subir les impacts de la voie de substitution. En effet, la déchetterie draine un flux important de véhicules qui avec le projet serait éventuellement reporté vers la RD 236 et traverserait donc le hameau de Trémélé. Face à cette situation une personne s'interroge sur l'éventualité de déplacer la déchetterie.
- Le rétablissement des voies actuelles qui coupent la RN 164 (VC 3, RD 236, RD 21 ...).

## 5.2. Teneur des échanges reçus via l'adresse mail dédiée au projet

Les remarques reçus peuvent être regroupées en 3 thèmes :

- La question des 1/2 échangeurs (3 avis pour St André et 2 pour Magorven),
- Les impacts du projet (2 avis)
- L'opportunité du projet (3 avis)
- Le déroulement de la concertation (2 avis)

### 5.2.1. La question des 1/2 échangeurs supplémentaires

**Autour du hameau de St André**, un collectif s'est monté contre la création du 1/2 échangeur. Ce dernier a adressé un mail co-signé par 12 personnes qui solidairement :

- Refuse la création de ce 1/2 échangeur pour des raisons économiques et environnementales,
- Exprime le choix d'un contournement nord dans le cadre du scénario sans 1/2 échangeur.

Une personne s'est prononcée en faveur d'un 1/2 échangeur au sud de St André. Propriétaire et gérant d'une activité touristique en pleine expansion, il souhaite en faciliter l'accès afin de poursuivre son développement.

Enfin, une personne s'est prononcée contre la variante Sud-est dans la mesure où cette dernière impacterait directement son exploitation.

**Autour de Magorven**, deux avis se sont exprimés sur le choix de la variante n°1.

### 5.2.2. Les impacts du projet

La première remarque concerne **l'impact agricole** des 1/2 échangeurs (en termes d'emprise et de morcellement).

La seconde concerne **l'impact écologique** du projet avec la nécessité de prendre en compte les corridors écologiques existants et d'en assurer leur transparence.

### 5.2.3. L'opportunité du projet

Sur les 10 avis reçus, trois personnes s'interrogent sur la justification économique du projet.

### 5.2.4. Le déroulement de la concertation

Les remarques concernent :

- La volonté d'être mieux informé et surtout rassuré,
- La prise en compte de l'ensemble des hameaux et pas seulement ceux de St André et Magorven.

## 5.3. La teneur des échanges lors des permanences

La permanence organisée par la DREAL a permis de mettre en avant les thématiques qui préoccupent, inquiètent ou simplement soulèvent des interrogations de la part des riverains.

Les points qui ont été abordés concernent :

- L'opportunité du projet,
- Les scénarios, variantes et options proposés à la concertation,
- Les impacts agricoles et sonores,
- Les rétablissements

### 5.3.1. L'opportunité du projet

Certaines personnes présentes ne comprennent pas que l'État envisage de faire ce projet au regard des trafics observés.

Une personne au contraire comprend l'intérêt de ce projet au regard des enjeux économiques.

### 5.3.2. Les scénarios, variantes et options proposés à la concertation

Les exploitants et riverains se sont exprimés sur :

- Le refus du 1/2 échangeur pour St André,
- Le choix de la variante nord sans 1/2 échangeur pour St André,
- Le rejet du scénario 2 à savoir le phasage transversal.

### 5.3.3. Les impacts

Deux thématiques sont ressorties très nettement :

- **L'impact agricole** avec des craintes en termes de consommation d'espace, de fragmentation du parcellaire et des gênes occasionnées par l'allongement des parcours. Les exploitants présents ont exprimé le souhait de voir se créer une réserve foncière. Sur la question d'aménagement foncier, ils restent prudents et craignent les conséquences des nouvelles dispositions réglementaires.
- **L'impact sonore** : Les hameaux proches de la RN 164 et notamment celui de Keroignant redoutent une augmentation des nuisances liée à l'augmentation du trafic et de vitesse.

### 5.3.4. Les rétablissements

Au regard du projet présenté, les habitants de Keroignant constatent leur enclavement. De manière plus générale, les personnes présentes souhaitent plus de précisions sur le rétablissement des différents hameaux.

## 5.4. La teneur des échanges dans les registres

### 5.4.1. Le registre de Châteauneuf-du-Faou

Les observations portées sur le registre de la mairie portent essentiellement autour des 1/2 échangeurs de Magorven et St André (9 observations sur 15).

Autour des options d'échanges et variantes de tracé pour **St André**, ont été relevés :

- 5 avis favorables au tracé nord (sans préciser avec ou sans 1/2 échangeur),
- 2 avis opposés au 1/2 échangeur et favorables à la variante nord. Ces deux observations à l'initiative du collectif de St André sont co-signées par 14 personnes,
- 1 avis opposé au 1/2 échangeur de St André,
- 1 avis opposé au 1/2 échangeur sud-est.

Les raisons évoquées sont le coût et les nuisances engendrées (visuelles, sonores) ainsi que les conséquences en termes de consommation foncière (perte de terres agricoles).

**Autour de Magorven**, deux avis se sont exprimés sur le choix de la variante n°1.

**Les enjeux agricoles** ont également été soulevés et notamment au travers :

- Des accès aux parcelles (2 observations),
- Des échanges de parcelles (1 observation)
- D'un éventuel remembrement (1 observation)
- Des modalités d'indemnisation (1 avis).

**La problématique de l'accès** à la déchetterie a également été soulevée par deux personnes.

Une remarque plus générale concerne **le manque de précision** dans les documents présentés qui ne facilite pas la prise de position.

Enfin, une argumentation particulièrement développée sur **les questions techniques** que soulèvent le projet avec des préconisations de réalisation.

### 5.4.2. Le registre de Landeleau

Sur les 4 observations recueillies, deux concernent **le manque de précision** des éléments présentés et notamment sur les rétablissements.

Les deux autres concernent des préconisations :

- Prise en compte de la contrainte des canalisations qui passent sous le RN 164 (gaz notamment),
- Prise en compte des enjeux écologiques dans le passage des cours d'eau.

### 5.4.3. Le registre de Plonévez-du-Faou

Les remarques concernent :

- Le manque d'information autour du projet,
- Les impacts agricoles et notamment la peur de la perte de surfaces qui remettrait en cause les plans d'épandage et conduirait à une fragilité économique des exploitations,
- La transparence écologique des ouvrages de rétablissements des écoulements naturels.

### 5.4.4. Le registre de Lennon

Une observation a été recueillie, elle exprime une préférence pour le scénario 1 (mise à 2x2 voies). Le pétitionnaire souhaite également que le projet prenne en compte un élargissement de l'ouvrage de franchissement de Steir Goanez pour éviter une inondation de son terrain comme c'est actuellement le cas chaque hiver.

## 5.5. La teneur des avis écrits

### 5.5.1. Avis des collectivités territoriales et locales

#### 5.5.1.1. Le Conseil Régional

Le Conseil Régional rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme de Modernisation des Itinéraires (PDMI 2009-2014) et à ce titre bénéficie d'un financement de 50% (parité avec l'État).

Il rappelle également tout l'enjeu de ce projet à savoir le **désenclavement du centre Bretagne** et **l'amélioration de la sécurité routière** des usagers qui utilisent l'axe.

Sur le choix des scénarios et options d'échanges, la Région :

- **Privilégie le scénario 1** à savoir la mise à 2x2 voies immédiate,
- Est **favorable au réaménagement de l'échangeur central** de Croas Lesneven,
- Souhaite que soient pris en compte les avis émis par les élus et usagers locaux sur la question des demi-échangeurs complémentaires, tout en notant que les études de trafic menées ne montrent pas leur pleine utilité.

#### 5.5.1.2. Le Conseil Général du Finistère

L'avis du Conseil Général s'articule autour de trois points :

- **Les continuités des routes départementales (RD21 et RD36)** : à ce titre les services du Conseil général souhaitent être associés aux réflexions,
- **La traversés de la voie verte** :
  - ✓ A Trémélé : Absence d'explications dans le dossier de concertation, le Conseil Général souhaite être associé aux études,
  - ✓ A Magorven : Choix de la variante 1.
- **Milieu naturel, paysages et thématique de l'eau** :
  - ✓ Concernant le milieu naturel : les éléments présentés n'appellent pas de remarques particulières,
  - ✓ Concernant la thématique de l'eau : le Conseil Général rappelle que l'Aulne et ses affluents devront respecter les objectifs de la DCE<sup>3</sup> et du SDAGE<sup>4</sup>

#### 5.5.1.3. Les Communautés de Communes

**La Communauté de Communes de Haute Cornouaille** aurait souhaité plus de précision sur le tracé exact du scénario 1, à savoir la 2x2 voies immédiate. Propriétaire de terrains aujourd'hui viabilisés et en cours de commercialisation, elle souhaiterait connaître les répercussions du projet sur ces terrains.

**Poher Communauté** s'est positionnée en faveur du scénario 1. Ce parti d'aménagement permettra de résoudre en partie les problèmes d'accessibilité du territoire, favorisant ainsi son développement économique et démographique.

#### 5.5.1.4. Les communes

**La commune de Châteauneuf-du-Faou** en date du 8 mars 2012 a délibéré sur le projet de d'aménagement de la RN 164.

Tout d'abord cette délibération rappelle les points forts du projet à savoir :

- La réalisation d'un 1/2 échangeur à Magorven,
- Le réaménagement de l'échangeur central,
- La déviation du village de Saint-André,
- La réalisation d'un 1/2 échangeur à St André.

Les avis exprimés sont les suivants :

- Choix du scénario 1 à savoir la mise à 2x2 voies immédiate,
- La réalisation d'un 1/2 échangeur au niveau de Magorven (afin d'éviter de saturer la rue de Morlaix),
- La volonté de clarifier les variantes autour de Magorven,
- Pour l'échangeur central, préférence pour la variante 2 à condition d'en réduire les nuisances sonores,
- Le choix de dévier le hameau de St André par le nord,
- Rejet par la population du 1/2 échangeur à St André. La mairie souhaite plus de précision sur les échanges pour se prononcer,
- Le rétablissement de l'ensemble des accès aux villages,
- La prise en compte de l'accès à la déchetterie,
- L'intégration des structures anti-bruit
- Le renforcement de la concertation avec les riverains et les conseillers municipaux concernés,
- Un approfondissement de l'étude des rétablissements.

<sup>3</sup> Directive Cadre sur l'Eau

<sup>4</sup> Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La commune de Plonévez-du-Faou a délibéré en date du 23 avril 2012 sur le projet d'aménagement de la RN 164.

Les avis exprimés sont les suivants :

- Un refus du scénario 2 ;
- La création d'une réserve foncière afin de faciliter les échanges de terrains entre agriculteurs ;
- Le choix des options d'échanges en fonction des consommations de terres agricoles. Les options les moins consommatrices devront être privilégiées.

Le Conseil municipal propose également d'étudier la possibilité de déplacer la déchetterie afin d'éviter les éventuelles difficultés d'accès.

Dans un contexte de changement réglementaire, le Conseil municipal attire également l'attention sur les enjeux agricoles du projet et notamment les risques encourus avec les modifications des directives sur les plans d'épandage.

Enfin, les élus ont émis la volonté d'être associés avec les riverains aux propositions émises.

#### 5.5.2. Avis des administrations

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), précise qu'en raison de la présence de sites archéologiques à proximité de l'aire d'étude, le préfet de Région sera susceptible de prescrire un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés.

#### 5.5.3. Avis des organismes consulaires

La chambre d'agriculture du Finistère précise que les observations faites font suite à l'organisation d'une réunion avec les exploitants du secteur.

Les observations qui en sont ressorties sont ainsi résumées :

- L'importance de la consommation foncière,
- Sur les variantes :
  - ✓ Choix de la boucle nord pour l'échangeur central,
  - ✓ Choix de la variante 2 pour Magorven,

La Chambre d'agriculture propose également :

- D'envisager l'impact foncier d'un élargissement des voies de l'itinéraire de substitution pour le passage des engins agricoles,
- D'identifier les cessations d'activités pour envisager les réserves foncières,
- La mise en place d'une cellule foncière locale pour envisager la réorganisation parcellaire,
- D'évaluer les conséquences pour les plans d'épandage.
- D'étudier la possibilité d'un tunnel au lieu-dit « Divit » en lien avec la RD21.

La Chambre d'agriculture souhaite que les agriculteurs soient plus associés à ce projet.

#### 5.5.4. Avis des associations

L'Union Départementale Consommation Logement et Cadre de vie (CLCV) s'est prononcé en faveur du projet. Les raisons évoquées sont les suivantes :

- La poursuite du « Plan routier Breton » initié en 1969,
- L'amélioration de la sécurité routière,
- L'enjeu de désenclavement et de développement économique du territoire concerné
- Le rééquilibrage de la circulation routière.

Leur choix se porte vers le scénario 1, soit la mise à 2x2 voies immédiate sous réserve d'une prise en compte des enjeux environnementaux et agricoles.

Le Groupe Mammalogique Breton (GMB) s'est également positionné sur le projet en exprimant le choix du scénario 1 avec un échangeur central. Il privilégie également le contournement nord de St André.

Au regard des enjeux écologiques du territoire traversé, le GMB préconise d'adapter chaque ouvrage au franchissement de la Loutre d'Europe, Castor ainsi qu'aux autres espèces recensées.

Des passages à grande faune devront également être mis en place.

#### 5.5.5. Avis de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest (DIRO)

L'analyse du projet par la DIRO a suscité :

- Des avis sur les choix des scénarios et options d'échanges
- Des remarques plus générales sur la conception du projet.

Sur le choix des scénarios et options d'échanges, la DIRO :

- **Privilégie le scénario 1** à savoir la mise à 2x2 voies immédiate,
- **Privilégie l'absence de 1/2 échangeurs supplémentaires** au vu de l'intérêt limité de ces derniers,
- **Privilégie la variante 2** pour l'échangeur central avec une optimisation des bretelles afin de limiter la consommation foncière,

Sur le dossier présenté, la DIRO a émis un certains nombres de remarques :

- Sur le manque d'éléments du volet sécurité,
- Sur le manque de précision quant à l'insertion paysagère du projet,

La DIRO apporte également des précisions sur le fonctionnement des ouvrages hydrauliques.

### 5.5.6. Avis du Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA)

Suite au bureau syndical du 14 mars 2012, le PNRA s'est positionné favorablement pour le scénario 1 soit la mise à 2x2 voies immédiate.

D'autre part, il a privilégié l'hypothèse sans option d'échange supplémentaire au regard des enjeux économiques (et notamment pour l'activité agricole), environnementaux et paysagers.

Pour la suite des études et notamment la définition plus précise du projet, le PNRA rappelle qu'une attention particulière sera portée par leurs services :

- aux questions liées au maintien des corridors écologiques,
- A l'insertion paysagère du projet,
- A la mise en œuvre du projet.

## 6. SYNTHÈSE DES AVIS ET ANALYSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE — APPORTS DE LA CONCERTATION

### 6.1. Bilan quantitatif de la concertation

#### 6.1.1. Une concertation relativement mobilisatrice

La concertation menée sur le projet de déviation de Châteauneuf-du-Faou a favorisé de nombreux échanges ainsi qu'un accès à l'information d'un grand nombre de citoyens.

Le maître d'ouvrage a pu toucher un public assez large.

Ainsi, la phase de concertation a permis de :

- Recueillir 91 observations (registres, mails, courriers ...),
- Réunir plus 120 personnes lors de la réunion publique qui s'est déroulée en soirée,
- D'accueillir 13 personnes lors de la permanence organisée sur une demi-journée.

#### 6.1.2. Intérêt suscité par le projet

Sur les 91 expressions émises lors de la concertation, seulement 3 ont exprimé leur rejet du projet notamment pour des raisons économiques.

Globalement, le projet de déviation de Châteauneuf-du-Faou a donc été bien accueilli.

Toutefois, au-delà de l'opportunité même du projet, la majorité des observations ont été faites sur les options d'échange et notamment derrière un collectif créé contre le 1/2 échangeur de St André.

#### 6.1.3. Les thèmes abordés

De nombreux thèmes ont été abordés par le public. Toutefois, après analyse individuelles de ces derniers, les observations peuvent être regroupées en 5 thèmes principaux listés ci-après. Un sixième thème globalise les avis secondaires.

La répartition par thèmes des avis est la suivante :

Thèmes	Nombre d'avis
Thèmes récurrents	<b>85</b>
Modalités de la concertation	9
L'opportunité du projet	8
Les options d'échange	43 (dont 26 issus du collectif de St-André)
Les rétablissements et voies de substitution	7
Les impacts et mesures compensatoires	18
Les thèmes secondaires	<b>10</b>
<b>TOTAL</b>	<b>95</b>

*Ps : Pour ce tableau de répartition, ont été pris en compte les avis écrits (publics et institutionnels) ainsi que ceux issus de la réunion publique. Lorsqu'une personne s'exprime sur deux thématiques, deux avis sont pris et inversement lorsqu'une personne s'exprime au nom de 14 personnes (collectif de St-André notamment) alors 14 avis sont enregistrés.*

## 6.2. Bilan qualitatif de la concertation

La synthèse des points abordés sur le projet est la suivante.

### 6.2.1. Les thèmes récurrents

#### d. Les modalités de la concertation

**9 avis ont porté sur les modalités de la concertation**, exclusivement lors de la permanence et au cours de la réunion publique.

Ils concernent d'une part, le manque d'information avant la réunion publique, le manque de précision des documents transmis mais également l'impact réel de la concertation sur la suite des études.

#### **Commentaire du maître d'ouvrage :**

**Tous les moyens possibles (communiqué de presse, diffusion de plaquettes d'information, affiches remises aux communes, site internet dédié,...) ont été mobilisés pour informer de la réunion, qui a connu un certain succès dans sa fréquentation.**

**Concernant le manque de précision des documents transmis, il est important de rappeler la progressivité des études dans leur degré de précision ainsi que les objectifs de la concertation : trancher sur les grandes options (deux fois deux voies tout de suite ou phasage, combien d'échangeurs, etc.) et ne pas traiter l'ensemble des mesures de détail pour l'insertion du projet. La phase suivante des études permettra de fournir des éléments plus précis répondant mieux aux attentes de chaque situation individuelle. Le maître d'ouvrage sera vigilant pour bien répondre aux attentes exprimées notamment en matière de rétablissements.**

#### e. L'opportunité du projet

**7 avis ont porté sur l'opportunité du projet** dont 3 personnes qui se sont positionnées contre. Le nombre d'avis exprimé peut paraître faible au vu du nombre d'avis recueillis.

#### f. Les options d'échange

**42 avis ont porté sur les options d'échanges** dont 37 pour St André et 5 pour Magorven.

Pour le 1/2 échangeur de St André, les avis sont quasiment unanimes contre le 1/2 échangeur qui leur paraît coûteux, inutile au vu des trafics projetés et impactant pour l'environnement, tous se positionnant pour la variante de contournement nord sans échangeur.

Pour le 1/2 échangeur de Magorven, 75% se sont positionnés pour la variante 1. Toutefois, il convient de préciser que la variante 2 a été mal représentée et que les avis sont de fait faussés dans la mesure où les plans, manquant de précision, présentés dans le dossier de concertation ont fait l'objet d'une mauvaise interprétation des personnes consultées.

#### **Commentaire du maître d'ouvrage : explication de l'ambiguïté autour du hameau de Magorven**

**La présentation des variantes 1 et 2 différait dans le dossier.**

**En l'absence de photomontage, la représentation de la variante 2 a été mal interprétée. Les riverains ont supposé qu'en l'absence de trait vert entre le hameau de Magorven et la RD 236, la liaison était coupée, ce qui n'est pas le cas.**

Variante 1 « deux ouvrages d'art »



Variante 2 « un ouvrage d'art commun »



Aussi, au regard de ces remarques, il sera indispensable d'étudier au cas par cas chaque rétablissement afin d'éviter de telles confusions. Ce travail plus fin sera réalisé dans les études techniques d'avant-projet et par la poursuite de la concertation.

#### d. Les rétablissements et les voies de substitution.

**7 avis ont porté sur les rétablissements et les voies de substitution.**

Ils concernent exclusivement la desserte des hameaux et des parcelles agricoles. Les riverains s'inquiètent en termes d'allongement de temps de parcours.

##### ***Commentaire du maître d'ouvrage :***

Étant donné le grand nombre d'accès directs actuels sur la RN164 (plus de 70 sur le linéaire du projet), remplacés demain par un nombre réduit d'échangeurs, la question de la desserte d'un certain nombre de hameaux et habitations isolées est un véritable enjeu pour le projet. Lors de la phase suivante d'étude, la DREAL étudiera dans le détail les conditions de désenclavement en essayant de limiter les rallongements de temps de parcours, et, pour permettre la discussion, présentera, hameau par hameau, les longueurs d'accès à la route nationale et à Châteauneuf-du-Faou, avant et après mise à 2x2 voies.

#### e. Les impacts et mesures compensatoires

**17 avis ont porté sur les impacts et mesures compensatoires.**

Ils se répartissent comme suit :

- 60% concernent les impacts et mesures agricoles,
- 25% concernent les impacts et mesures sonores,
- 15% concernent les impacts et mesures sur l'environnement.

##### ***Commentaire du maître d'ouvrage :***

Le projet, qui est avant tout un élargissement sur place et pas un tracé neuf, n'est pas un très gros consommateur de terres agricoles. Cependant, il impactera le milieu agricole par la fragmentation de parcelles au niveau des échangeurs ou de l'itinéraire de substitution, et par la suppression de l'ensemble des accès directs aux parcelles depuis la route nationale, ce qui est susceptible de perturber le fonctionnement d'exploitations souvent situées de part et d'autre de la RN164. Il conviendra donc d'abord, dans la poursuite des études, de chercher à limiter les impacts du projet. L'évaluation des impacts résiduels permettra de se prononcer sur l'opportunité à envisager, après la DUP du projet, la conduite d'un aménagement foncier agricole et forestier, démarche à même de permettre de rationaliser l'organisation du parcellaire agricole si le projet routier se révélait trop impactant pour la fonctionnalité et la compétitivité des exploitations. Dans ce cas, la pertinence à engager la création de réserves foncières sera examinée.

**En matière de nuisances sonores, la phase suivante des études permettra de proposer les mesures de réduction du bruit (écrans ou merlons anti-bruit) à réaliser en application des réglementations, et à les soumettre à concertation.**

**En matière d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'environnement, la phase suivante des études a elle aussi pour objectif d'apporter dans le détail l'ensemble des propositions du maître d'ouvrage.**

#### 6.2.2. Les thèmes secondaires

Ces derniers concernent des demandes particulières de riverains mais également des remarques et des préconisations autour du projet. Ces remarques secondaires ne font pas l'objet d'une attention particulière dans le cadre de ce bilan mais alimenteront la réflexion du maître d'ouvrage dans la suite des études.

## 6.3. La conception des échanges au niveau de Magorven

### 6.3.1. Les variantes proposées dans le dossier de concertation

Le dossier de concertation présentait comme solution de base un aménagement de la RN164 avec un échangeur central unique au niveau de Chateauf-du-Faou et, en option, la création de demi-échangeurs au niveau des hameaux de Magorven et de Saint-André.

Pour chacune de ces options, plusieurs variantes étaient présentées et donnaient lieu à une analyse multi-critères.

Cependant le dossier de concertation ne présentait pas explicitement les solutions sans demi-échangeurs sur ces deux sites et ne proposait pas non plus d'analyse comparative et multi-critères entre solutions avec demi-échangeurs et solutions sans demi-échangeurs.

Cette ambiguïté du dossier de concertation a probablement nuit à sa bonne compréhension, nombre d'acteurs n'ayant pas perçu le caractère optionnel des demi-échangeurs. L'expression de certaines collectivités au sujet d'un demi-échangeur au niveau de Magorven était déjà réelle lors de la concertation, elle fut encore plus vraie lors de la diffusion pour avis du projet de bilan de la concertation.

C'est pour ces raisons que le maître d'ouvrage a décidé d'étudier, à l'issue de la concertation, l'aménagement du secteur de Magorven de façon plus exhaustive, avant toute prise de décision.

### 6.3.2. Études complémentaires

Concernant le demi-échangeur de Magorven, le dossier de concertation rappelait en conclusion sa relative faible attractivité en termes de trafic (l'échangeur central captant la grande majorité des usagers de ce secteur) tout en pointant des problématiques supplémentaires en terme d'impacts sur le milieu naturel.

Suite à une demande locale exprimée pendant et après la concertation de ne pas engorger la RD36 permettant d'accéder à Châteauf-du-Faou depuis l'échangeur principal, tout en maintenant un second accès à la commune, et en permettant de diminuer certains rallongements de temps de parcours, la DREAL s'est mise en situation d'étudier ou réétudier un maximum de solutions :

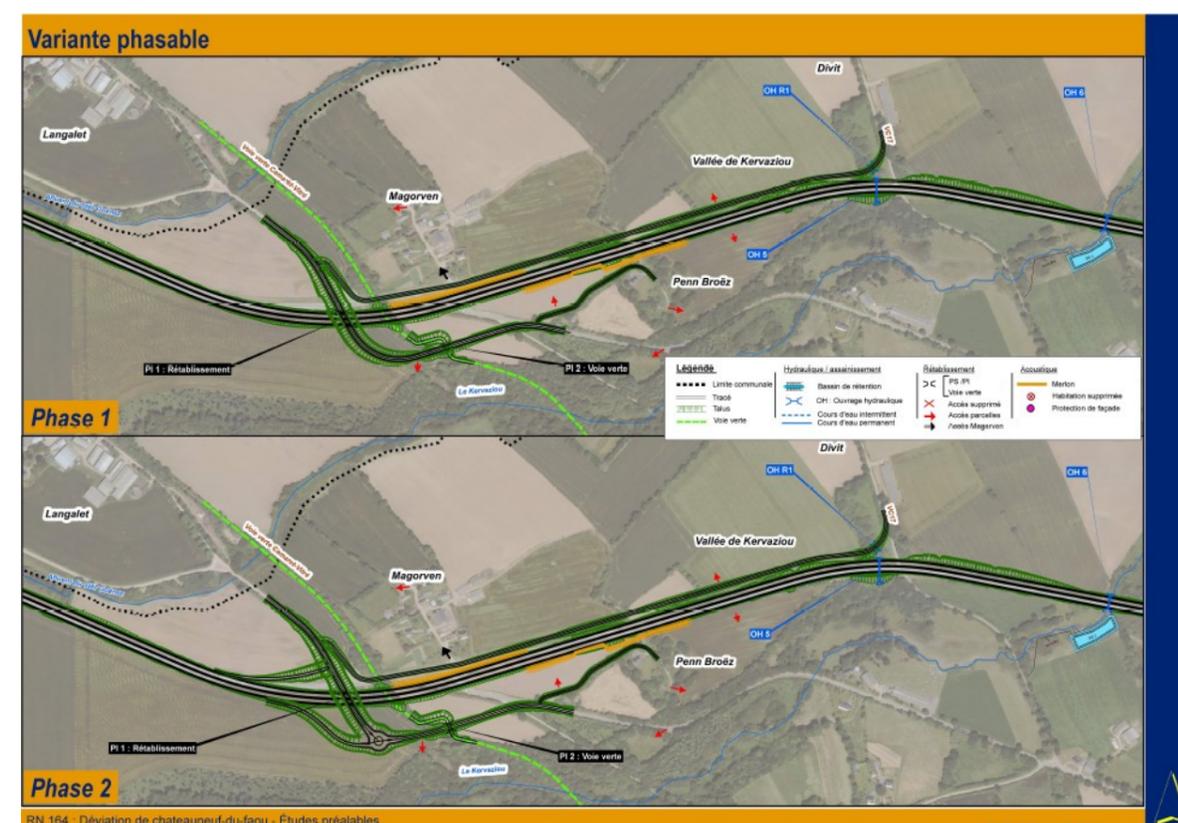
- Approfondissement des deux variantes de demi-échangeurs présentés lors de la concertation,
- Deux variantes de rétablissements simples dont l'une visait à optimiser la consommation de terres agricoles
- Étude d'une variante de demi-échangeur phasable : rétablissement simple dans un premier temps, évolution en demi-échangeur dans un second temps

Une analyse comparative exhaustive de ces 5 variantes a été réalisée permettant de mieux appréhender leurs particularités techniques, financières et leurs impacts sur les milieux naturels et humains.

### 6.3.3. Variante retenue

Suite à ces études complémentaires, il a été décidé de retenir la solution avec demi-échangeur phasable qui permet de répondre à la demande forte exprimée localement de disposer d'un deuxième point d'accès à la commune de Chateauf-du-Faou tout en présentant un compromis technique satisfaisant notamment en termes de consommations de terres agricoles. Cette variante représente une plus-value financière par rapport aux variantes sans demi-échangeur, elle aurait d'abord vocation à être financée par d'éventuelles d'économie réalisées sur la globalité de l'opération.

Le caractère phasable de cette solution permet de mettre à l'enquête publique un programme complet et cohérent tout en poursuivant les discussions sur le financement de sa phase n°2.



Solution avec demi-échangeur phasable

## 7. CONCLUSIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

**Sur le choix du scénario**, les attentes sont quasi-unanimes et le choix limpide : **le scénario 1**, de mise à 2x2 voies d'emblée de la RN164, est le scénario que le maître d'ouvrage retiendra, car il s'inscrit en continuité et en cohérence avec les choix historiques faits sur la RN164, et mis en œuvre ici comme ailleurs.

**Sur le choix de certaines variantes** (contournement de Saint-André, demi-échangeurs supplémentaires), les avis ont été plus partagés.

Eu égard aux avis exprimés qui ont notamment rappelé les enjeux de consommation d'espace, de préservation des milieux ou d'insertion paysagère, ainsi qu'au manque d'opportunité au regard des enjeux de trafic, **le maître d'ouvrage ne retient pas l'aménagement d'un demi-échangeur supplémentaire au niveau de Saint-André et retient l'option de contournement de Saint-André par le Nord**. Ce choix confirme celui fait dans le cadre antérieur de l'APSI, est cohérent avec l'aménagement du reste du réseau, et s'inscrit dans les préoccupations du Grenelle de l'Environnement et du Schéma National des Infrastructures de Transport, visant à créer les justes capacités d'infrastructures nouvelles.

Eu égard aux avis exprimés demandant de limiter le report de trafic sur la RD36 (unique pénétrante sur Chateauneuf-du-Faou), de limiter les allongements de parcours et de préserver un second accès à Chateauneuf-du-Faou, **le maître d'ouvrage retient l'aménagement phasable d'un demi-échangeur au niveau de Magorven**.

Enfin, en **ce qui concerne le réaménagement de l'échangeur existant, c'est la variante 2, dite « bretelle est »**, qui est retenue : elle répond mieux aux enjeux de sécurité, pour un échangeur qui verra sa fréquentation doublée, et aurait été la solution retenue pour un échangeur neuf. Cependant, le maître d'ouvrage étudiera des dispositions plus restrictives de la géométrie de la nouvelle bretelle pour limiter la consommation d'espace.

Des échanges réalisés pendant la concertation, le maître d'ouvrage retient en outre plusieurs points de vigilance et d'approfondissement :

- **la question des rétablissements, des itinéraires de substitution et des désenclavements** nécessite, dans la phase suivante des études, une approche systématique, globale, fine et précise. Chaque riverain devra pouvoir identifier clairement l'impact du projet et les solutions qui lui sont apportées en la matière. La question de la desserte ou du déplacement de la déchèterie existante devra faire l'objet d'une réflexion spécifique avec les collectivités concernées.
- **l'enjeu agricole**, particulièrement prégnant en raison du morcellement parcellaire de part et d'autre de la route nationale et du rôle de desserte des parcelles que joue celle-ci. La DREAL examinera, en liaison avec le monde agricole, les modalités d'approfondissement du diagnostic des exploitations de l'aire d'étude et de l'évaluation des impacts du projet. Ceci permettra d'alimenter les réflexions avant de trancher sur l'opportunité de la conduite d'un aménagement foncier. En outre, le maître d'ouvrage déconcentré sollicitera auprès du

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, l'autorisation à mener des acquisitions foncières par opportunité avant DUP, pour constituer des réserves foncières. Enfin, une attention particulière sera portée aux différents éléments de conception détaillée (géométrie des points d'échange, dimensions des rétablissements, aménagements paysagers) pour limiter au maximum la consommation d'espace, tant agricole que naturel.

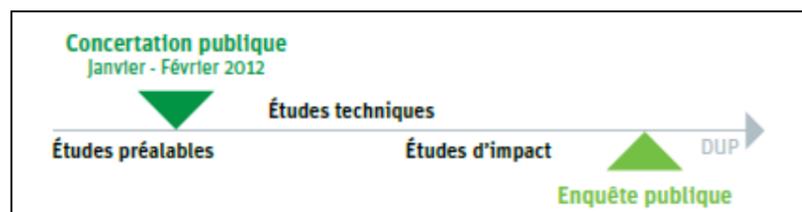
Les riverains et usagers ont en outre exprimé leur fort **besoin de concertation** : le maître d'ouvrage rappelle son attachement à la poursuivre tout au long de la vie du projet, au-delà des moments formalisés (concertation L.300-2 comme ici, enquête publique demain). En particulier, dans les prochaines étapes, le maître d'ouvrage s'appuiera sur les formes adaptées (permanence sur le terrain, nouvelle réunion publique) pour présenter l'avancée de son projet et notamment la définition des mesures d'insertion du projet.

## 8. LA CONDUITE DES ÉTUDES ULTÉRIEURES

La mise en œuvre du chantier de la RN 164 à Châteauneuf-du-Faou interviendra au terme d'un processus règlementaire et technique bien précis qui demandera plusieurs années.

Les prochaines étapes sont :

- **Les études techniques d'avant-projet** : la solution retenue à l'issue de la concertation sera étudiée en détail afin de fixer concrètement les caractéristiques de l'aménagement : géométrie du tracé, génie civil, mesures pour le traitement des impacts, ect...
- **L'étude d'impact** : Ce dossier exposera l'ensemble des mesures et des solutions envisagées pour éviter, réduire (ou en dernier recours compenser) les impacts environnementaux, paysagers ou sur le milieu humain. Il prend en compte à la fois les impacts liés au chantier (phase transitoire) et ceux liés à l'aménagement (phase définitive). Ce dossier d'évaluation des impacts est soumis à l'appréciation de l'Autorité Environnementale <sup>5</sup> puis présenté au public.
- **L'enquête publique** : Une fois le projet d'aménagement conçu en détail, une procédure d'enquête publique est menée par un commissaire enquêteur. Le dossier est exposé au public qui peut alors s'exprimer sur son utilité.
- **La Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** : Au terme du processus, le Préfet représentant l'Etat peut alors, si l'ensemble des éléments sont favorables, déclarer le projet d'utilité publique. Il s'agit d'un acte officiel qui marque le départ de la phase opérationnelle de réalisation. La DUP donne compétence à la personne publique pour acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement. Des études parcellaires et des négociations au cas par cas viennent compléter le dispositif d'acquisition foncière. Au terme de ce parcours, l'aménagement peut alors être réalisé.
- **La démarche espèces protégées** : Face aux enjeux écologiques, un dossier pourra être présenté si nécessaire au Conseil national de protection de la nature (CNPN). Le « dossier CNPN » est une procédure prévue par le Code de l'environnement (articles L411-1 et L411-2). Il s'agit d'une demande de dérogation liée au déplacement ou à l'atteinte d'espèces protégées. Elle est évaluée au regard de la pertinence des mesures envisagées pour annuler l'impact provoqué par l'aménagement.



<sup>5</sup> L'Autorité environnementale est l'autorité compétente en matière d'environnement, conformément aux législations européenne et française. Il s'agit d'une représentation du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), instance de conseil et d'inspection du ministère du développement durable.

## 9. LES ANNEXES

- **Annexe 1** : Saisine des communes sur modalités de concertation
- **Annexe 2** : Modalités de concertation retenues
- **Annexe 3** : Délibération des communes sur les modalités de concertations
- **Annexe 4** : Diffusion du dossier de concertation (et liste des destinataires)
- **Annexe 5** : Avis écrits
- **Annexe 6** : Compte rendu de la réunion publique
- **Annexe 7** : Observations portées sur les registres en mairie
- **Annexe 8** : Communiqué de presse
- **Annexe 9** : Principales coupures de presse
- **Annexe 10** : Avis reçus par mél
- **Annexe 11** : Saisine des communes sur le projet de bilan
- **Annexe 12** : Délibérations des communes sur le projet de bilan

# ANNEXE 1

# ANNEXE 1



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

Service Infrastructures Sécurité Transports

Affaire suivie par : Pierre-Alexandre POIVRE  
Tél : 02 99 33 45 61  
pierre-alexandre.poirvre@developpement-durable.gouv.fr  
EST - Dnoi - PAP - D32

Rennes, le **25 OCT. 2011**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

À

MONSIEUR LE MAIRE DE CHATEAUNEUF DU FAOU  
4 rue du Stade  
29520 CHATEAUNEUF DU FAOU  
S/C de M. le Préfet du Finistère

**Objet :** Modalités de la concertation sur le projet d'aménagement de la RN164 au niveau de Châteauneuf-du-Faou

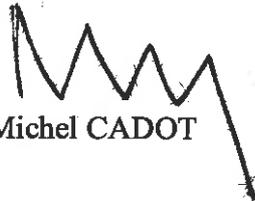
**P.J. :** 2 (proposition de modalités de concertation et modèle de délibération)

Comme annoncé lors du Comité de Pilotage de l'aménagement de la RN 164 au droit de Châteauneuf-du-Faou qui s'est tenu le 17 octobre 2011 sous la Présidence de Monsieur le Préfet du Finistère, je vous prie de trouver ci-joint un document exposant les modalités de concertation sur le projet, telles que proposées par l'État.

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que la concertation soit organisée « dans des conditions fixées après avis de la commune », je vous remercie de m'adresser **avant le 12 décembre 2011** l'avis de la commune sur ces modalités envisagées et de me faire part le cas échéant de vos propositions complémentaires.

Vous trouverez également ci-joint une proposition de modèle de délibération.

Le Préfet de Région  
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Michel CADOT

Au vu des éléments qui précèdent et des modalités de concertation proposées par l'État, il est proposé au conseil :

- d'approuver les modalités de concertation proposées par l'État

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-2,**

**Vu le document sur les objectifs et modalités de la concertation sur le projet d'aménagement de la RN164 au droit de Châteauneuf du Faou adressé par le Préfet de Région le ...**

**Sur le rapport présenté par ...**

- approuve les modalités d'organisation de la concertation sur le projet d'aménagement de la RN164 au droit de Châteauneuf du Faou

La présente délibération sera transmise aux représentants de l'Etat dans le département.

Nombre de votants :

Vote :



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

Service Infrastructures Sécurité Transports

Affaire suivie par : Pierre-Alexandre POIVRE  
Tél : 02 99 33 45 61  
pierre-alexandre.poivre@developpement-durable.gouv.fr  
IST - 2001 - PAP - 2320

Rennes, le **25 OCT. 2011**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

À

MONSIEUR LE MAIRE DE LENNON  
Place de l'Eglise  
29190 LENNON  
S/C de M. le Préfet du Finistère

**Objet :** Modalités de la concertation sur le projet d'aménagement de la RN164 au niveau de Châteauneuf-du-Faou

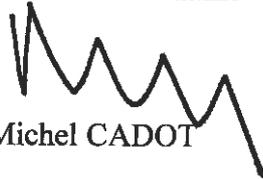
**P.J. :** 2 (proposition de modalités de concertation et modèle de délibération)

Comme annoncé lors du Comité de Pilotage de l'aménagement de la RN 164 au droit de Châteauneuf-du-Faou qui s'est tenu le 17 octobre 2011 sous la Présidence de Monsieur le Préfet du Finistère, je vous prie de trouver ci-joint un document exposant les modalités de concertation sur le projet, telles que proposées par l'État.

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que la concertation soit organisée « dans des conditions fixées après avis de la commune », je vous remercie de m'adresser **avant le 12 décembre 2011** l'avis de la commune sur ces modalités envisagées et de me faire part le cas échéant de vos propositions complémentaires.

Vous trouverez également ci-joint une proposition de modèle de délibération.

Le Préfet de Région  
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

Service Infrastructures Sécurité Transports

Affaire suivie par : Pierre-Alexandre POIVRE  
Tél : 02 99 33 45 61  
pierre-alexandre.poivre@developpement-durable.gouv.fr  
IST-D 001 - PAP-D 326

Rennes, le **25 OCT. 2011**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

À

MONSIEUR LE MAIRE DE LANDELEAU  
3 place de la Mairie  
29530 LANDELEAU  
S/C de M. le Préfet du Finistère

**Objet :** Modalités de la concertation sur le projet d'aménagement de la RN164 au niveau de Châteauneuf-du-Faou

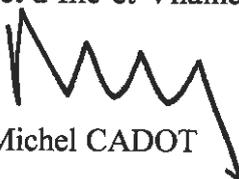
**P.J. :** 2 (proposition de modalités de concertation et modèle de délibération)

Comme annoncé lors du Comité de Pilotage de l'aménagement de la RN 164 au droit de Châteauneuf-du-Faou qui s'est tenu le 17 octobre 2011 sous la Présidence de Monsieur le Préfet du Finistère, je vous prie de trouver ci-joint un document exposant les modalités de concertation sur le projet, telles que proposées par l'État.

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que la concertation soit organisée « dans des conditions fixées après avis de la commune », je vous remercie de m'adresser **avant le 12 décembre 2011** l'avis de la commune sur ces modalités envisagées et de me faire part le cas échéant de vos propositions complémentaires.

Vous trouverez également ci-joint une proposition de modèle de délibération.

Le Préfet de Région  
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

Service Infrastructures Sécurité Transports

Affaire suivie par : Pierre-Alexandre POIVRE  
Tél : 02 99 33 45 61  
pierre-alexandre.poivre@developpement-durable.gouv.fr  
IST - D 001 - PAP - D 310

Rennes, le **25 OCT. 2011**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

À

MONSIEUR LE MAIRE DE PLONÉVEZ DU FAOU  
2 rue des Frères Loch  
29530 PLONEVEZ DU FAOU  
S/C de M. le Préfet du Finistère

**Objet :** Modalités de la concertation sur le projet d'aménagement de la RN164 au niveau de Châteauneuf-du-Faou

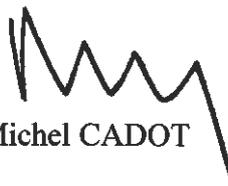
**P.J. :** 2 (proposition de modalités de concertation et modèle de délibération)

Comme annoncé lors du Comité de Pilotage de l'aménagement de la RN 164 au droit de Châteauneuf-du-Faou qui s'est tenu le 17 octobre 2011 sous la Présidence de Monsieur le Préfet du Finistère, je vous prie de trouver ci-joint un document exposant les modalités de concertation sur le projet, telles que proposées par l'État.

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que la concertation soit organisée « dans des conditions fixées après avis de la commune », je vous remercie de m'adresser **avant le 12 décembre 2011** l'avis de la commune sur ces modalités envisagées et de me faire part le cas échéant de vos propositions complémentaires.

Vous trouverez également ci-joint une proposition de modèle de délibération.

Le Préfet de Région  
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Michel CADOT

# **RN164 - PROJET D'AMENAGEMENT DE LA DEVIATION DE CHATEAUNEUF DU FAOU**

## ***OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION SUR LES SCENARI D'AMENAGEMENT***

### **I. OBJECTIFS DE LA CONCERTATION**

La concertation porte sur le projet d'aménagement de la RN164 au niveau de Châteauneuf du Faou.

Le maître d'ouvrage est l'État, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Le projet s'inscrit dans le cadre du parti d'aménagement retenu à long terme pour l'ensemble de l'itinéraire de la RN164 dans la deuxième phase de l'Avant-Projet Sommaire d'Itinéraire (APSI) approuvé le 21 mars 1995. Il fait l'objet de financements inscrits au Contrat de Projet Etat-Région (CPER) 2000-2006 et au Programme de Modernisation des Itinéraires (PDMI) 2009-2014 de la région Bretagne.

Le projet concerne 4 communes :

- Landeleau
- Châteauneuf-du-Faou
- Plonévez-du-Faou
- Lennon

Le suivi des études du projet est assuré dans le cadre d'un comité de pilotage mis en place en 2011 par Monsieur le Préfet de la Région Bretagne.

La commande stratégique du Ministère de l'Écologie, en date du 22 octobre 2010, a demandé à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne d'engager une concertation publique selon les dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, cette concertation devant être menée avant qu'intervienne le choix de la variante d'aménagement retenue.

Le projet d'aménagement de la RN164 au droit de Châteauneuf du Faou répond en effet aux critères de l'article R. 300-1 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu'un « investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 € et conduisant à la création de nouveaux ouvrages » soit soumis aux obligations de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, qui implique la conduite d'une concertation sur le projet.

La concertation portera sur les différents scénarii d'aménagement (type de voie), options d'échanges (plus ou moins grand nombre d'échangeurs) et variantes de tracé localisées.

Elle s'appuiera notamment sur un dossier de concertation, où figureront, de manière prévisionnelle :

- un rappel des études et décisions antérieures
- un rappel des procédures dans lesquelles se positionne la concertation
- le contexte environnemental et socio-économique du territoire traversé
- la présentation des différents aménagements envisagés
- une analyse comparative multicritères des aménagements étudiés

**La concertation vise à recueillir les avis :**

- **sur les enjeux du projet**
- **sur la qualité et l'exhaustivité des diagnostics produits**
- **sur les scénarii, options et variantes étudiés**
- **sur l'analyse comparative des aménagements étudiés**

A l'issue de la concertation, il s'agira pour l'État de retenir une solution pour poursuivre les études avec plus de précision, dans une perspective de préparation d'un dossier pour la mise à enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Un avis formel, sur la base du dossier de concertation, sera notamment recueilli auprès des membres du comité de pilotage : communes et intercommunalités concernées par le périmètre d'étude, Pays du COB, Conseil Régional de Bretagne, Conseil Général du Finistère, services déconcentrés de l'Etat, chambres consulaires, associations.

Plus largement, cette concertation sera étendue aux citoyens dans les conditions définies ci-après, sur lesquelles il est recueilli, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, l'avis des communes concernées.

## **II. MODALITES DE LA CONCERTATION**

La concertation se déroulera pendant quatre semaines, du lundi 16 janvier 2012 au dimanche 12 février 2012.

La concertation sera lancée par un communiqué et un dossier de presse.

Dès le démarrage de la concertation, le dossier de concertation sera adressé aux organismes dont l'avis sera formellement sollicité.

Des pages spécifiques dédiées au projet seront ouvertes sur le site Internet de la DREAL Bretagne.

La concertation comprendra, au plus tôt après son démarrage, la tenue d'une réunion publique à Châteauneuf du Faou, à laquelle sera conviée l'ensemble de la population des communes intéressées. Elle sera organisée en début de soirée et permettra la présentation du projet et les échanges avec les habitants.

La commune de Châteauneuf du Faou est sollicitée pour mettre à disposition une salle adaptée et fournir un appui à la préparation de celle-ci le jour de la réunion publique.

Cette réunion sera annoncée :

- par voie de presse, à l'initiative du maître d'ouvrage
- par des affiches qui seront mises à disposition des communes par le maître d'ouvrage pour affichage dans des lieux publics
- par un document d'information inséré dans les bulletins municipaux
- sur le site Internet de la DREAL

Cette réunion publique vise à accueillir le public intéressé des communes voisines.

Durant toute la durée de la concertation, il sera mis à disposition dans les quatre mairies concernées, à leurs heures d'ouverture :

- un exemplaire du dossier de concertation en libre consultation
- un registre permettant le recueil de l'expression des habitants

Les services de la DREAL assureront également une demi-journée de permanence dans des locaux mis à disposition par la commune de Châteauneuf du Faou, après la tenue de la réunion publique, pour répondre aux questions et recueillir les remarques du public.

Une plaquette de synthèse de quelques pages permettant de présenter les principaux enjeux du projet et des variantes sera élaborée et distribuée lors de la réunion publique.

Le site Internet de la DREAL pourra s'enrichir au fur et à mesure du déroulement de la concertation. En particulier, pendant la durée de celle-ci, il accueillera un module de foire aux questions qui permettra à chacun de déposer ses questions et d'obtenir des réponses, ainsi qu'un espace pour y déposer un avis.

### **III. BILAN DE LA CONCERTATION**

Les avis des différents acteurs sollicités seront à adresser de manière prévisionnelle pour le 16 mars 2012.

L'État dressera un bilan de la concertation et l'adressera pour avis aux communes concernées à l'été 2012.

A l'issue de cette consultation, l'État arrêtera par arrêté préfectoral après l'été 2012 un bilan définitif de la concertation qui sera adressé à l'ensemble des acteurs de la concertation et mis à disposition du public sur Internet, dans les locaux de la DREAL ainsi que dans les mairies concernées (pour une durée de deux mois). Cette mise à disposition sera annoncée par insertion dans la presse.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du ...

Présents : ...

Excusés : ...

Secrétaire de Séance : ...

Rapporteur : ...

**OBJET : Approbation des modalités de concertation sur le projet d'aménagement de la RN164 au droit de Châteauneuf du Faou, telles que proposées par l'État, maître d'ouvrage.**

### EXPOSE

L'État porte le projet d'aménagement de la RN164 au niveau de Châteauneuf du Faou, qui s'inscrit dans le cadre du parti d'aménagement retenu à long terme pour l'ensemble de l'itinéraire de la RN164 dans la deuxième phase de l'Avant-Projet Sommaire d'Itinéraire (APSI) approuvé le 21 mars 1995.

La commande stratégique du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 22 octobre 2010 a demandé à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne d'engager une concertation publique selon les dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, cette concertation devant être menée avant qu'intervienne le choix de la variante d'aménagement retenue.

L'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme demandant à ce que la concertation soit organisée « *dans des conditions fixées après avis de la commune* », Monsieur le Préfet de Région a, par courrier en date du ....., adressé aux quatre communes concernées un document exposant les objectifs et modalités de concertation envisagées par l'État, annexé à la présente délibération.

La concertation vise à recueillir les avis :

- sur les enjeux du projet
- sur la qualité et l'exhaustivité des diagnostics produits
- sur les aménagements étudiés
- sur l'analyse comparative des aménagements étudiés

Le document annexé précise les différents modes de diffusion de l'information et de recueil des expressions : réunion publique, page Internet, mise à disposition de dossiers et de registres dans les mairies, réunion de permanence des services de la DREAL, possibilité de déposer un avis ou de poser une question via Internet.

Les services municipaux devront suivant les cas apporter leur appui à l'organisation matérielle de la concertation : insertion d'information dans les bulletins municipaux, diffusion d'affiches annonçant la réunion publique, mise à disposition temporaire de salle pour la réunion publique ou la permanences de la DREAL, les registres de doléances et dossiers mis à disposition.

# ANNEXE 2



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

Rennes, le 10 JAN. 2012

Service Infrastructures Sécurité Transports

Affaire suivie par : Pierre-Alexandre POIVRE  
Tél : 02 99 33 45 61  
[pierre-alexandre.poivre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pierre-alexandre.poivre@developpement-durable.gouv.fr)

IST-DMOI-VG-D 014.

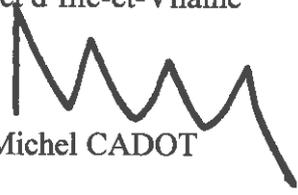
Monsieur le Maire,

Par courrier du 25 octobre 2011, et conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, j'ai sollicité votre avis sur les modalités proposées par l'Etat pour l'organisation de la concertation relative à l'aménagement de la déviation de Châteauneuf du Faou (RN164).

L'ensemble des communes consultées n'ont pas exprimé de propositions complémentaires. Dès lors, je vous confirme que les modalités jointes seront mises en œuvre. La DREAL se tient à votre disposition pour toute précision sur l'organisation matérielle de cette concertation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Michel CADOT

Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF DU FAOU  
4 rue du Stade  
29520 CHATEAUNEUF DU FAOU  
S/C de Monsieur le Préfet du Finistère



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

Rennes, le **10 JAN. 2012**

Service Infrastructures Sécurité Transports

Affaire suivie par : Pierre-Alexandre POIVRE  
Tél : 02 99 33 45 61  
[pierre-alexandre.poivre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pierre-alexandre.poivre@developpement-durable.gouv.fr)

IST-DMOI-VG-D014

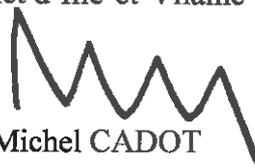
Monsieur le Maire,

Par courrier du 25 octobre 2011, et conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, j'ai sollicité votre avis sur les modalités proposées par l'Etat pour l'organisation de la concertation relative à l'aménagement de la déviation de Châteauneuf du Faou (RN164).

L'ensemble des communes consultées n'ont pas exprimé de propositions complémentaires. Dès lors, je vous confirme que les modalités jointes seront mises en œuvre. La DREAL se tient à votre disposition pour toute précision sur l'organisation matérielle de cette concertation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Michel CADOT

Monsieur le Maire de LENNON  
Place de l'Eglise  
29190 LENNON  
S/C de Monsieur le Préfet du Finistère



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

Rennes, le **10 JAN. 2012**

Service Infrastructures Sécurité Transports

Affaire suivie par : Pierre-Alexandre POIVRE  
Tél : 02 99 33 45 61  
[pierre-alexandre.poivre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pierre-alexandre.poivre@developpement-durable.gouv.fr)

IST-DMOI-VG-D014

Monsieur le Maire,

Par courrier du 25 octobre 2011, et conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, j'ai sollicité votre avis sur les modalités proposées par l'Etat pour l'organisation de la concertation relative à l'aménagement de la déviation de Châteauneuf du Faou (RN164).

L'ensemble des communes consultées n'ont pas exprimé de propositions complémentaires. Dès lors, je vous confirme que les modalités jointes seront mises en œuvre. La DREAL se tient à votre disposition pour toute précision sur l'organisation matérielle de cette concertation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Michel CADOT

Monsieur le Maire de Plonévez du Faou  
2 rue des Frères Loch  
29530 PLONEVEZ DU FAOU  
S/C de Monsieur le Préfet du Finistère



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

Rennes, le 10 JAN. 2012

Service Infrastructures Sécurité Transports

Affaire suivie par : Pierre-Alexandre POIVRE  
Tél : 02 99 33 45 61  
[pierre-alexandre.poivre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pierre-alexandre.poivre@developpement-durable.gouv.fr)

IST-DMOI-VG-D014

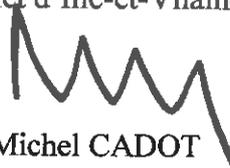
Monsieur le Maire,

Par courrier du 25 octobre 2011, et conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, j'ai sollicité votre avis sur les modalités proposées par l'Etat pour l'organisation de la concertation relative à l'aménagement de la déviation de Châteauneuf du Faou (RN164).

L'ensemble des communes consultées n'ont pas exprimé de propositions complémentaires. Dès lors, je vous confirme que les modalités jointes seront mises en œuvre. La DREAL se tient à votre disposition pour toute précision sur l'organisation matérielle de cette concertation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués *W Luchiana.*

Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Michel CADOT

Monsieur le Maire de LANDELEAU  
3 place de la Mairie  
29530 LANDELEAU  
S/C de Monsieur le Préfet du Finistère

# **RN164 - PROJET D'AMENAGEMENT DE LA DEVIATION DE CHATEAUNEUF DU FAOU**

## **OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION SUR LES SCENARII D'AMENAGEMENT**

### **I. OBJECTIFS DE LA CONCERTATION**

La concertation porte sur le projet d'aménagement de la RN164 au niveau de Châteauneuf du Faou.

Le maître d'ouvrage est l'État, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Le projet s'inscrit dans le cadre du parti d'aménagement retenu à long terme pour l'ensemble de l'itinéraire de la RN164 dans la deuxième phase de l'Avant-Projet Sommaire d'Itinéraire (APSI) approuvé le 21 mars 1995. Il fait l'objet de financements inscrits au Contrat de Projet Etat-Région (CPER) 2000-2006 et au Programme de Modernisation des Itinéraires (PDMI) 2009-2014 de la région Bretagne.

Le projet concerne 4 communes :

- Landeleau
- Châteauneuf-du-Faou
- Plonévez-du-Faou
- Lennon

Le suivi des études du projet est assuré dans le cadre d'un comité de pilotage mis en place en 2011 par Monsieur le Préfet de la Région Bretagne.

La commande stratégique du Ministère de l'Ecologie, en date du 22 octobre 2010, a demandé à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne d'engager une concertation publique selon les dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, cette concertation devant être menée avant qu'intervienne le choix de la variante d'aménagement retenue.

Le projet d'aménagement de la RN164 au droit de Châteauneuf du Faou répond en effet aux critères de l'article R. 300-1 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu'un « investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 € et conduisant à la création de nouveaux ouvrages » soit soumis aux obligations de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, qui implique la conduite d'une concertation sur le projet.

La concertation portera sur les différents scénarii d'aménagement (type de voie), options d'échanges (plus ou moins grand nombre d'échangeurs) et variantes de tracé localisées.

Elle s'appuiera notamment sur un dossier de concertation, où figureront, de manière prévisionnelle :

- un rappel des études et décisions antérieures
- un rappel des procédures dans lesquelles se positionne la concertation
- le contexte environnemental et socio-économique du territoire traversé
- la présentation des différents aménagements envisagés
- une analyse comparative multicritères des aménagements étudiés

**La concertation vise à recueillir les avis :**

- sur les enjeux du projet
- sur la qualité et l'exhaustivité des diagnostics produits
- sur les scénarii, options et variantes étudiés
- sur l'analyse comparative des aménagements étudiés

A l'issue de la concertation, il s'agira pour l'État de retenir une solution pour poursuivre les études avec plus de précision, dans une perspective de préparation d'un dossier pour la mise à enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Un avis formel, sur la base du dossier de concertation, sera notamment recueilli auprès des membres du comité de pilotage : communes et intercommunalités concernées par le périmètre d'étude, Pays du COB, Conseil Régional de Bretagne, Conseil Général du Finistère, services déconcentrés de l'Etat, chambres consulaires, associations.

Plus largement, cette concertation sera étendue aux citoyens dans les conditions définies ci-après, sur lesquelles il est recueilli, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, l'avis des communes concernées.

## **II. MODALITES DE LA CONCERTATION**

La concertation se déroulera pendant quatre semaines, du lundi 16 janvier 2012 au dimanche 12 février 2012.

La concertation sera lancée par un communiqué et un dossier de presse.

Dès le démarrage de la concertation, le dossier de concertation sera adressé aux organismes dont l'avis sera formellement sollicité.

Des pages spécifiques dédiées au projet seront ouvertes sur le site Internet de la DREAL Bretagne.

La concertation comprendra, au plus tôt après son démarrage, la tenue d'une réunion publique à Châteauneuf du Faou, à laquelle sera conviée l'ensemble de la population des communes intéressées. Elle sera organisée en début de soirée et permettra la présentation du projet et les échanges avec les habitants.

La commune de Châteauneuf du Faou est sollicitée pour mettre à disposition une salle adaptée et fournir un appui à la préparation de celle-ci le jour de la réunion publique.

Cette réunion sera annoncée :

- par voie de presse, à l'initiative du maître d'ouvrage
- par des affiches qui seront mises à disposition des communes par le maître d'ouvrage pour affichage dans des lieux publics
- par un document d'information inséré dans les bulletins municipaux
- sur le site Internet de la DREAL

Cette réunion publique vise à accueillir le public intéressé des communes voisines.

Durant toute la durée de la concertation, il sera mis à disposition dans les quatre mairies concernées, à leurs heures d'ouverture :

- un exemplaire du dossier de concertation en libre consultation
- un registre permettant le recueil de l'expression des habitants

Les services de la DREAL assureront également une demi-journée de permanence dans des locaux mis à disposition par la commune de Châteauneuf du Faou, après la tenue de la réunion publique, pour répondre aux questions et recueillir les remarques du public.

Une plaquette de synthèse de quelques pages permettant de présenter les principaux enjeux du projet et des variantes sera élaborée et distribuée lors de la réunion publique.

Le site Internet de la DREAL pourra s'enrichir au fur et à mesure du déroulement de la concertation. En particulier, pendant la durée de celle-ci, il accueillera un module de foire aux questions qui permettra à chacun de déposer ses questions et d'obtenir des réponses, ainsi qu'un espace pour y déposer un avis.

### **III. BILAN DE LA CONCERTATION**

Les avis des différents acteurs sollicités seront à adresser de manière prévisionnelle pour le 16 mars 2012.

L'État dressera un bilan de la concertation et l'adressera pour avis aux communes concernées à l'été 2012.

A l'issue de cette consultation, l'État arrêtera par arrêté préfectoral après l'été 2012 un bilan définitif de la concertation qui sera adressé à l'ensemble des acteurs de la concertation et mis à disposition du public sur Internet, dans les locaux de la DREAL ainsi que dans les mairies concernées (pour une durée de deux mois). Cette mise à disposition sera annoncée par insertion dans la presse.

# ANNEXE 3

**COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU****CONSEIL MUNICIPAL****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille onze,

le huit décembre à dix-neuf heures quinze (08 décembre 2011 à 19 h 15)

le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUNEUF DU FAOU dûment convoqué le 28 novembre 2011, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian MENARD, Maire.

La convocation a été affichée en Mairie le 28 novembre 2011 et communiquée à la presse le 29 novembre 2011.

**Etaient présents :**

MM. MENARD Christian, DUVAL Annick, LE GAC Mikaël, KERUZORE Marie Thérèse, IRVOAS Hervé, KERVRAN Nicole, ROLLAND Jean Pierre, LE MOIGNE Yves, CROIZER Elise, NEIGE Marie Louise, LE BIHAN Jean Paul, LE MOAL Martine, PODER Michel, MALTRET Jean Claude, GUILLOU Christine, PIRIOU Marie Christine, BARBERIN Jean, RIVIERE Gilles, BALCON Brigitte, LE GUYADER Yanick.

**Etaient absents excusés :**

MM GUILLOU Sylvie, POHER Nathalie, COADOUR Françoise, LE CLECH François, HAGGERTY Marie Josée, ANDRE Guy.

**Nombre de conseillers en exercice :** 26

**Nombre de conseillers présents :** 20

**Procurations :**

Mme COADOUR Françoise à M. LE GAC Mikael  
M. LE CLECH François à Mme KERVRAN Nicole

**Secrétaire de séance :** Mme NEIGE Marie Louise

**Etait également présent :** M. LE SAUX Roger, Directeur Général des Services

**N° 2011-12-066 :**

**Approbation des modalités de concertation sur le projet d'aménagement de la RN 164 au droit de Châteauneuf du Faou, telles que proposées par l'Etat, maître d'ouvrage**

- 2 -

L'Etat porte le projet d'aménagement de la RN 164 au niveau de Châteauneuf du Faou, qui s'inscrit dans le cadre du parti d'aménagement retenu à long terme pour l'ensemble de l'itinéraire de la RN 164 dans la deuxième phase de l'Avant-Projet Sommaire d'Itinéraire (APSI) approuvé le 21 mars 1995.

La commande stratégique du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 22 octobre 2010 a demandé à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne d'engager une concertation publique selon les dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, cette concertation devant être menée avant qu'intervienne le choix de la variante d'aménagement retenue.

L'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme demandant à ce que la concertation soit organisée « *dans les conditions fixées après avis de la commune* », Monsieur le Préfet de Région a, par courrier en date du 25 octobre 2011, adressé aux quatre communes concernées un document exposant les objectifs et modalités de concertation envisagées par l'Etat, annexé à la présente délibération.

La concertation vise à recueillir les avis :

- sur les enjeux du projet ;
- sur la qualité et l'exhaustivité des diagnostics produits ;
- sur les aménagements étudiés ;
- sur l'analyse comparative des aménagements étudiés.

Le document annexé précise les différents modes de diffusion de l'information et de recueil des expressions : réunion publique, page Internet, mise à disposition de dossiers et de registres dans les mairies, réunion de permanence des services de la DREAL, possibilité de déposer un avis ou de poser une question via Internet.

Les services municipaux devront, suivant les cas, apporter leur appui à l'organisation matérielle de la concertation : insertion d'information dans les bulletins municipaux, diffusion d'affiches annonçant la réunion publique ou la permanence de la DREAL, les registres de doléances et dossiers mis à disposition.

- 3 -

Au vu des éléments qui précèdent et des modalités de concertation proposées par l'Etat, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de concertation proposées par l'Etat.

\* \* \*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-2,

Vu le document sur les objectifs et modalités de la concertation sur le projet d'aménagement de la RN 164 au droit de Châteauneuf du Faou adressé par le Préfet de la Région le 25 octobre 2011,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré,

**- approuve, à l'unanimité, les modalités d'organisation de la concertation sur le projet d'aménagement de la RN 164 au droit de Châteauneuf du Faou. La présente délibération sera transmise aux représentants de l'Etat dans le département.**



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Christian MENARD.

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en Mairie le 14 décembre 2011 et de sa réception en Préfecture le :*

CHATEAUNEUF DU FAOU,

Le

Le Maire,

Christian MENARD.

Reçu à la Préfecture  
du Finistère le

09 DEC. 2011

**MAIRIE DE LENNON****29190 LENNON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers :**

En exercice	15
Présents	13
Votants	13

Le Mardi 20 décembre deux mil onze,

Le Conseil municipal de la Commune de LENNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean Luc VIGOUROUX, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 décembre 2011

Secrétaire de séance : S. BOURLES

Présents : R.JEZEQUEL, M.SUIGNARD, M.LENNON, J.M.CHAUSSY, M.TOULGOAT, S.BOURLES, M.FLOCH, P.ROURE, J.BRONNEC, V.KERHOAS, J.Y.BUREL, T.LE GUERN.

Excusés : B.GADAL, A.JOURDREN-BIDON.

**OBJET : Approbation des modalités de concertation sur le projet d'aménagement de la RN164 au droit de Châteauneuf-du-Faou, telles que proposées par l'Etat, maître d'ouvrage.**

Monsieur le Maire expose que l'Etat porte le projet d'aménagement de la RN164 au niveau de Châteauneuf-du-Faou, qui s'inscrit dans le cadre du parti d'aménagement retenu à long terme pour l'ensemble de l'itinéraire de la RN164, dans la deuxième phase de l'Avant-Projet Sommaire d'Itinéraire (APSI) approuvé le 21 mars 1995.

La commande stratégique du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 22 octobre 2010 a demandé à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne d'engager une concertation publique selon les dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, cette concertation devant être menée avant qu'intervienne le choix de la variante d'aménagement retenue.

L'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme demandant à ce que la concertation soit organisée « dans des conditions fixées après avis de la commune », Monsieur le Préfet de Région a, par courrier en date du 25 octobre 2011, adressé aux quatre communes concernées un document exposant les objectifs et modalités de concertation envisagés par l'Etat, annexé à la présente délibération.

La concertation vise à recueillir les avis :

- sur les enjeux du projet
- sur la qualité et l'exhaustivité des diagnostics produits
- sur les aménagements étudiés
- sur l'analyse comparative des aménagements étudiés.

Le document annexé précise les différents modes de diffusion de l'information et de recueil des expressions : réunion publique, page Internet, mise à dispositions de dossiers et de registres dans les mairies, réunion de permanence des services de la DREAL, possibilité de déposer un avis ou de poser une question via Internet.

Les services municipaux devront suivant les cas apporter leur appui à l'organisation matérielle de la concertation : insertion d'information dans les bulletins municipaux, diffusion d'affiches annonçant la réunion publique, mise à disposition temporaire de salle pour la réunion publique ou la permanence de la DREAL, les registres de doléances et dossiers mis à disposition.

Au vu des éléments qui précèdent et des modalités de concertation proposées par l'Etat, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités de concertation proposées par l'Etat.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-2,**

**Vu le document sur les objectifs et modalités de la concertation sur le projet d'aménagement de la RN164 au droit de Châteauneuf-du-Faou adressé par le Préfet de Région le 25 octobre 2011,**

**Sur le support présenté par Mr le Maire,**

- Approuve à l'unanimité les modalités d'organisation de la concertation sur le projet d'aménagement de la RN164 au droit de Châteauneuf-du-Faou.

La présente délibération sera transmise aux représentants de l'Etat dans le département.

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901235-20111220-0001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2011

Publication : 27/12/2011

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



# **EXTRAIT DU REGISTRE**

## **DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze, le treize décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de **PLONEVEZ DU FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie de PLONEVEZ du FAOU, sous la présidence de Monsieur **RANNOU Guy**, Maire.

**PRESENTS** : G. RANNOU, D. SALAÜN, D. ETIENNE, D. LE BAUT, B. PICHON, P. BICREL, J.N. CARO, M. BLEUZEN, C. BERNARD, J.M. HOURMANT, D. QUELFETER, C. FLAMMER, A.N. CAZUGUEL, A. BRENAUT, J. CLEREN, D. LE CLOITRE.

**Excusés** : G. CARO (procuration à J. CLEREN), C. FLAMMER

**Secrétaire** : *Bruno PICHON*

*Date de convocation* : 7 décembre 2011

**OBJET : Approbation des modalités de concertation sur le projet d'aménagement de la RN164 au droit de Châteauneuf du Faou, telles que proposées par l'Etat, maître d'ouvrage.**

#### **EXPOSE**

L'Etat porte le projet d'aménagement de la RN164 au niveau de Châteauneuf du Faou, qui s'inscrit dans le cadre du parti d'aménagement retenu à long terme pour l'ensemble de l'itinéraire de la RN164 dans la deuxième phase de l'Avant-Projet Sommaire d'Itinéraire (APSI) approuvé le 21 mars 1995.

La commande stratégique du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 22 octobre 2010 a demandé à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne d'engager une concertation publique selon les dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, cette concertation devant être menée avant qu'intervienne le choix de la variante d'aménagement retenue.

L'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme demandant à ce que la concertation soit organisée « *dans des conditions fixées après avis de la commune* », Monsieur le Préfet de Région a, par courrier en date du 25/10/2011, adressé aux quatre communes concernées un document exposant les objectifs et modalités de concertation envisagées par l'Etat, annexé à la présente délibération.

La concertation vise à recueillir les avis :

- sur les enjeux du projet
- sur la qualité et l'exhaustivité des diagnostics produits
- sur les aménagements étudiés
- sur l'analyse comparative des aménagements étudiés

Le document annexé précise les différents modes de diffusion de l'information et de recueil des expressions : réunion publique, page Internet, mise à disposition de dossiers et de registres dans

les mairies, réunion de permanence des services de la DREAL, possibilité de déposer un avis ou de poser une question via Internet.

Les services municipaux devront suivant les cas apporter leur appui à l'organisation matérielle de la concertation : insertion d'information dans les bulletins municipaux, diffusion d'affiches annonçant la réunion publique, mise à disposition temporaire de salle pour la réunion publique ou la permanences de la DREAL, les registres de doléances et dossiers mis à disposition.

Au vu des éléments qui précèdent et des modalités de concertation proposées par l'État, il est proposé au conseil :

- d'approuver les modalités de concertation proposées par l'État

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-2,**

**Vu le document sur les objectifs et modalités de la concertation sur le projet d'aménagement de la RN164 au droit de Châteauneuf du Faou adressé par le Préfet de Région le 25 octobre 2011**

**Sur le rapport présenté par le Maire**

- approuve les modalités d'organisation de la concertation sur le projet d'aménagement de la RN 164 au droit de Châteauneuf du Faou

La présente délibération sera transmise aux représentants de l'État dans le département.

*Pour copie certifiée conforme*

*Le Maire*



# ANNEXE 4



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne

Service Infrastructures-Sécurité Transports

Affaire suivie par : Pierre-Alexandre POIVRE  
Tél : 02 99 33 45 61  
[pierre-alexandre.poivre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pierre-alexandre.poivre@developpement-durable.gouv.fr)  
IST-DMOI-VG-D 015

Rennes, le 12 JAN. 2012

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

À

Voir liste des destinataires

**Objet** : Recueil d'avis sur le projet d'aménagement de la RN164 au niveau de Châteauneuf-du-Faou

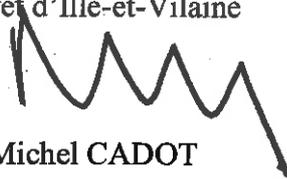
**P.J.** : Dossier de concertation.

L'État envisage d'aménager à 2x2 voies la RN164 dans le secteur de Châteauneuf-du-Faou.

Une concertation publique sur ce projet est organisée **du 16 janvier au 12 février 2012**, sur la base de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme. Pendant cette période, chacun pourra ainsi s'informer sur le projet et les particuliers pourront exprimer leur avis sur cet aménagement.

Vous trouverez ci-joint le dossier de concertation relatif à ce projet d'aménagement, sur la base duquel je vous remercie de me faire part **avant le 15 mars 2012** de votre avis sur le projet. Les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne restent par ailleurs à votre disposition pour toute précision.

Le Préfet de Région  
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Michel CADOT

*Liste des destinataires*

- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Haute Cornouaille )
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de la région de Pleyben )
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Poher )
- Monsieur le Président du Conseil général du Finistère )
- Monsieur le Maire de Châteauneuf-du-Faou )
- Monsieur le Maire de Plonevez-du-Faou )
- Monsieur le Maire de Landeleau )
- Monsieur le Maire de Lennon )
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Finistère )
- Monsieur le Président de la FDSEA )
- Monsieur le Président de la Coordination Rurale du Finistère )
- Monsieur le Président de la Confédération paysanne du Finistère )
- Monsieur le Président des Jeunes Agriculteurs du Finistère )
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des CUMA du Finistère )
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Morlaix )
- Monsieur le Président du comité d'action pour la mise à 2x2 voies de l'axe central )
- Monsieur le Président du Groupe Mammalogique Breton )
- Monsieur le Président de l'Association Bretagne Vivante )
- Monsieur le Président de la Fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques du Finistère )
- Monsieur le Président de la Fédération des chasseurs du Finistère )
- Monsieur le Président de la C.L.C.V. - Antenne du Finistère )
- Monsieur le Directeur de l'Automobile Club de l'Ouest - Agence de Brest )
- Monsieur le Directeur de la Prévention routière - Comité départemental du Finistère )
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère )
- Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère )
- Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations du Finistère )
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional d'Armorique )
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne )
- Monsieur le Président du Pays Centre Ouest Bretagne )
- Monsieur le Président de la F.N.T.R. Bretagne )
- Monsieur le Président de l'UNOTRE Bretagne )
- Monsieur le Président de la FNTV )
- Monsieur le Président de l'ABEA )
- Monsieur le Président de l'AFAB )
- Monsieur le Président de la Fédération TLF )
- Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Ouest )
- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne )
- Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Bretagne )

# ANNEXE 5



LE PRESIDENT,



Quimper, le 16 MARS 2012

Monsieur Michel CADOT  
Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Villaine  
Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne  
Service Infrastructures Sécurité Transports  
3 avenue de la Préfecture  
35026 RENNES CEDEX 9

Objet : avis sur le projet d'aménagement de la  
RN164 au niveau de Châteauneuf-du-Faou



Monsieur le Préfet,

Vous trouverez, ci-après, l'avis du Conseil général du Finistère sur le projet d'aménagement à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Châteauneuf du Faou.

Continuité des routes départementales RD21 et RD36

Le dossier de concertation ne détaille pas, à ce stade de l'étude, les solutions de continuité qui seront mises en œuvre pour les routes départementales RD 21 et RD36. Nous souhaitons être associés à la définition des projets de continuité sur ces itinéraires départementaux.

Traversée de la voie verte à Trémélé et Margorven

Le dossier de concertation ne détaille pas la solution apportée au niveau du lieu-dit Trémélé. Nous souhaitons être associés à la définition du projet au lieu-dit Trémélé pour le franchissement de la voie verte.

Deux solutions sont proposées pour la traversée de la voie verte au niveau de l'échangeur Margorven :

La variante 1 qui n'a pas d'impact pour la voie verte. Toutefois, le gabarit des ouvrages de franchissement devra permettre une traversée confortable pour les usagers compte tenu de la longueur à franchir. Il convient d'éviter l'effet « tunnel ».

La variante 2 qui présente 2 franchissements à niveau, source de conflit entre les automobilistes et les usagers de la voie verte. Dans ce scénario, un système de barrières devra être mis en place de part et d'autre des voies traversées. La reprise d'accélération sur la C28, par les véhicules en sortie du giratoire, est particulièrement dangereuse. Concernant le gabarit de l'ouvrage, il devra également permettre une traversée confortable évitant l'effet « tunnel ».

Tout courrier doit être adressé  
sous forme impersonnelle  
à M. Le Président du Conseil  
général du Finistère

32 boulevard Duplex  
CS 29029  
29196 Quimper cedex

T. 02 98 76 20 20

contact@cg29.fr

En conclusion, conformément à l'analyse multicritère de la page 37 du dossier, la solution la plus favorable pour la voie verte est la variante 1.

Milieu naturel, paysages et thématique de l'eau

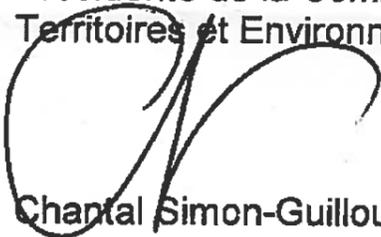
Le dossier présenté n'appelle pas, à ce stade, d'observations particulières concernant les milieux naturels et les paysages, dans la mesure où l'analyse des contraintes environnementales (détaillées pages 28 et 29) apparaît précise et détaillée. Il n'y a pas d'espace naturel, propriété du Conseil général du Finistère, directement impacté.

Le dossier n'aborde que peu la thématique de l'eau (hors zone Natura 2000 et zones humides). Il conviendrait, au minimum, de rappeler que l'Aulne et ses affluents doivent respecter des objectifs de qualité biologique et physico-chimique fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Le projet d'aménagement devra prendre en compte cet enjeu.

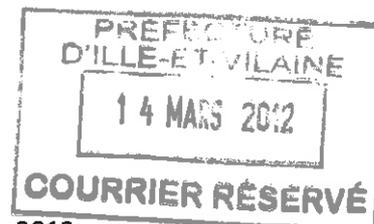
Au sein du Conseil général, votre dossier est suivi par Jean-Claude HUET, Chef du service Mobilité, Accessibilité du Territoire, Transports Intelligents à la Direction des déplacements, que vous pouvez joindre par téléphone au 02 98 76 21 43 ou par courriel [jean-claude.huet@cg29.fr](mailto:jean-claude.huet@cg29.fr) pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente,  
Présidente de la Commission  
Territoires et Environnement



Chantal Simon-Guillou



Carhaix, le 12 mars 2012.

Monsieur le Président de Poher communauté

à

Monsieur le Préfet de la Région Bretagne

**Objet : projet d'aménagement de la RN 164 au niveau de Châteauneuf du Faou.**

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du projet d'aménagement à 2x2 voies de la RN 164 dans le secteur de Châteauneuf du Faou, une concertation publique a été organisée sur la base de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme.

A l'occasion de cette concertation, j'ai l'honneur de vous faire part de l'avis de Poher communauté en faveur du scénario 1 du dossier de concertation, portant sur le passage en voie express à 2x2 voies de la RN 164.

Cette aménagement en 2x2 voies permettra de résoudre en partie les problématiques d'accessibilité du territoire, favorisant ainsi son développement économique et démographique.

Vous remerciant de bien vouloir prendre en compte l'avis de Poher communauté, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Christian TROADEC





REÇU LE  
14 FEV. 2012  
DREAL/IST

**DREAL BRETAGNE  
Monsieur Le Directeur**

10 rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 RENNES Cedex

**Dossier suivi par Sandrine GENTRIC**

Châteauneuf-du-Faou,  
Le 7 février 2012

Réf. : JRJ/ML/SG/12/175

**Objet :**  
Dossier de concertation  
Mise en 2X2 voies de la RN 164  
Déviation de Châteauneuf du Faou

Madame, Monsieur,

Je fais suite au dossier de concertation qui consiste à aménager la RN 164 dans le secteur de Châteauneuf-du-Faou sur une section de 12 km comprise entre la commune de Landeleau et la commune de Lennon.

Ce projet d'aménagement dans le secteur de Châteauneuf-Du-Faou s'inscrit dans une logique de continuité routière visant à renforcer le maillage territorial de liaison du centre Finistère.

Ainsi, je me permets de vous faire part d'observation en ma qualité de Président de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille qui est propriétaire de terrains viabilisés à destination des entreprises artisanales et industrielles sur la zone de Kroas Lesneven à Châteauneuf-Du-Faou.

Dans le scénario n°1 dans lequel la RN 164 devient une route express à 2x2 voies, j'aurais aimé avoir plus de précisions sur le tracé de la route en direction de Landeleau.

J'attire votre attention que la collectivité a entamé dans le cadre d'un permis d'aménager des travaux de viabilisation de terrains économiques. Elle a tenu compte notamment dans ses aménagements du lotissement :

- des règles d'urbanisme en matière de recul de la Loi Barnier et des bandes paysagères inconstructibles,
- des règles sur la gestion des eaux pluviales à travers la constitution d'un dossier d'autorisation relatif à la Loi sur l'eau obligeant la Communauté à réaliser des noues le long de la RN 164,

Pour ces différentes raisons, je souhaiterais être informé du tracé exact de votre projet pouvant impacter cette bande paysagère inconstructible au vu des demandes récentes de porteurs de projets économiques, ainsi que des conséquences en terme d'urbanisme.

Je vous joins une copie de notre plan d'aménagement ou l'emprise est très certainement concernée.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et espère que cette demande pourra être traitée le plus rapidement possible.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Président,  
Jean-René JONCOUR





DEPARTEMENT DU FINISTERE

# CHATEAUNEUF-DU-FAOU

Zone de Kroas Lesneven

## PLAN DE COMPOSITION

Section B n°98, 89, 817, 742, 744, 746, 748, 749, 752, 754, 861p

Echelle 1/500

PA.4	
Partir de 25 Octobre 2008	Arrêté de la commission
2 Février 2007	révisé de son précédent de 20h par rapport
-	à la constitution de par
-	modification de l'implantation et des dimensions des
-	zones à pourvoir de la commune de par

NOTA: Plan donné à titre indicatif (le découpage sera réalisé à la demande).  
 Service de l'Urbanisme  
 Direction de l'Urbanisme  
 20000 CHATEAUNEUF-DU-FAOU  
 02 98 81 74 21  
 02 98 81 74 22  
 02 98 81 74 23  
 02 98 81 74 24  
 02 98 81 74 25  
 02 98 81 74 26  
 02 98 81 74 27  
 02 98 81 74 28  
 02 98 81 74 29  
 02 98 81 74 30  
 02 98 81 74 31  
 02 98 81 74 32  
 02 98 81 74 33  
 02 98 81 74 34  
 02 98 81 74 35  
 02 98 81 74 36  
 02 98 81 74 37  
 02 98 81 74 38  
 02 98 81 74 39  
 02 98 81 74 40  
 02 98 81 74 41  
 02 98 81 74 42  
 02 98 81 74 43  
 02 98 81 74 44  
 02 98 81 74 45  
 02 98 81 74 46  
 02 98 81 74 47  
 02 98 81 74 48  
 02 98 81 74 49  
 02 98 81 74 50  
 02 98 81 74 51  
 02 98 81 74 52  
 02 98 81 74 53  
 02 98 81 74 54  
 02 98 81 74 55  
 02 98 81 74 56  
 02 98 81 74 57  
 02 98 81 74 58  
 02 98 81 74 59  
 02 98 81 74 60  
 02 98 81 74 61  
 02 98 81 74 62  
 02 98 81 74 63  
 02 98 81 74 64  
 02 98 81 74 65  
 02 98 81 74 66  
 02 98 81 74 67  
 02 98 81 74 68  
 02 98 81 74 69  
 02 98 81 74 70  
 02 98 81 74 71  
 02 98 81 74 72  
 02 98 81 74 73  
 02 98 81 74 74  
 02 98 81 74 75  
 02 98 81 74 76  
 02 98 81 74 77  
 02 98 81 74 78  
 02 98 81 74 79  
 02 98 81 74 80  
 02 98 81 74 81  
 02 98 81 74 82  
 02 98 81 74 83  
 02 98 81 74 84  
 02 98 81 74 85  
 02 98 81 74 86  
 02 98 81 74 87  
 02 98 81 74 88  
 02 98 81 74 89  
 02 98 81 74 90  
 02 98 81 74 91  
 02 98 81 74 92  
 02 98 81 74 93  
 02 98 81 74 94  
 02 98 81 74 95  
 02 98 81 74 96  
 02 98 81 74 97  
 02 98 81 74 98  
 02 98 81 74 99  
 02 98 81 74 100

NOTA: Les surfaces ne seront définitives qu'après bornage des lots.

# COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

## CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille douze,

le huit mars à dix-neuf heures quinze (08 mars 2012 à 19 h 15)

le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUNEUF DU FAOU dûment convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2012, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian MENARD, Maire et de Monsieur Mikael LE GAC, Adjoint au Maire, pour les votes des comptes administratifs.

La convocation a été affichée en Mairie le 1<sup>er</sup> mars 2012 et communiquée à la presse le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Etaient présents :

MM. MENARD Christian, DUVAL Annick, LE GAC Mikael, KERUZORE Marie Thérèse, IRVOAS Hervé, KERVAN Nicole, ROLLAND Jean Pierre, CROIZER Elise, NEIGE Marie Louise, LE BIHAN Jean Paul, PODER Michel, PIRIOU Marie Christine, POHER Nathalie, COADOUR Françoise, BARBERIN Jean, BALCON Brigitte, LE GUYADER Yanick.

Etaient absents excusés :

MM. LE MOIGNE Yves, LE MOAL Martine, GUILLOU Sylvie, MALTRET Jean Claude, GUILLOU Christine, LE CLECH François, HAGGERTY Marie Josée, ANDRE Guy, RIVIERE Gilles.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 17

Procurations :

M. LE MOIGNE Yves à Mme DUVAL Annick  
Mme LE MOAL Martine à M. MENARD Christian  
M. LE CLECH François à M. LE GAC Mikael  
M. RIVIERE Gilles à M. BARBERIN Jean

Secrétaire de séance : M. LE BIHAN Jean Paul

Etaient également présents :

M. LE SAUX Roger, Directeur Général des Services  
M. GARIN Joël, percepteur

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil douze, le vingt-trois avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **PLONEVEZ DU FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion de la mairie, sous la présidence de **Guy RANNOU**, Maire.

**PRESENTS** : G. RANNOU - D. SALAÛN - D. ETIENNE - D. LE BAUT - D. DIRAISON - B. PICHON - P. BICREL - G. CARO - J. N. CARO - M. BLEUZEN - C. BERNARD - J.M. HOURMANT - C. FLAMMER - A. I. CAZUGUEL - A. BRENAUT - J. CLEREN - D. LE CLOITRE.

**ABSENTS** : D. QUELFETER (procuration A. BRENAUT).

**SECRETARE** : Bruno PICHON.

**Date de convocation** : 16 avril 2012.

**OBJET** : projet  
d'aménagement de la  
RN 164 entre  
LENNON et  
LANDELEAU.

L'Etat projette l'aménagement de la section de la RN 164 comprise entre les communes de LANDELEAU et de LENNON. La commune de PLONEVEZ DU FAOU, concernée par cet aménagement, est invitée à donner son avis quant au projet proposé à la concertation publique.

Le conseil municipal, entendu les explications du maire et après en avoir délibéré,

- **FORMULE** les avis suivants :

- Il rejette d'emblée le scénario 2 consistant en un aménagement provisoire en 2 x 1 voie pour retenir le scénario 1, mise immédiate à 2 x 2 voies.
- En ce qui concerne l'échangeur de CHATEAUNEUF DU FAOU et les deux éventuels demi-échangeurs à construire (Saint André et Magorwenn), les solutions les moins consommatrices de terres agricoles seront privilégiées.
- Pour un problème d'accès futur, il semble important d'envisager, avec la collaboration de l'Etat, le déplacement de la déchetterie intercommunale située au bord de la RD n° 236.
- Afin de faciliter les échanges de terrains entre agriculteurs, une réserve foncière devra être rapidement mise en place, dès que les opportunités se présenteront.
- Certaines exploitations agricoles verront leur plan d'épandage modifié par les emprises foncières du projet routier. Un plan d'épandage modifié est soumis aux nouvelles directives, avec à priori, des surfaces d'épandages plus importantes. Une attention toute particulière devra être portée à l'étude de ces dossiers.
- Il souhaite que tout au long des études, les élus et les riverains concernés soient en permanence concertés sur les propositions émises.

**Pour copie certifiée conforme,**  
**Le Maire,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901755-20120423-2012-04-23-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2012

Publication : 09/05/2012

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



**N° 2012-03-015 : Avis sur le projet d'aménagement de la RN 164 soumis à la concertation**

L'Etat envisage d'aménager à 2 x 2 voies la RN 164 dans le secteur de Châteauneuf du Faou afin de relier les tronçons déjà aménagés de Lennon et Landeleau.

Une concertation publique a été organisée du 16 janvier au 12 février 2012. Les conseils municipaux de Châteauneuf du Faou, Lennon, Plonévez du Faou et Landeleau sont invités à émettre un avis sur le projet soumis à la concertation avant le 15 mars 2012.

Les points forts du projet sont :

- la réalisation d'un demi-échangeur à Magorwenn ;
- le réaménagement de l'échangeur RN 164 / RD 36 (route de Morlaix) ;
- la déviation du village de Saint André ;
- la réalisation d'un demi-échangeur à proximité de Saint André.

Le Conseil Municipal s'est réuni en commission le 20 février 2012 et a proposé les avis suivants :

- Le scénario consistant à aménager de manière provisoire à 2 x 1 voie avant mise à 2 x 2 voies ultérieure n'est pas acceptable. La mise à 2 x 2 voies immédiate représente un enjeu capital pour le développement du Centre Finistère.
- La réalisation d'un demi-échangeur au niveau de Magorwenn est essentielle afin d'éviter l'engorgement de la rue de Morlaix. Celui-ci permettra en particulier à tous les véhicules se rendant vers le bas de la ville ou en direction de Quimper (ou circulant dans l'autre sens) d'éviter la rue de Morlaix.
- La variante n° 2 de l'échangeur de Magorwenn n'est pas acceptable tel que présentée dans le dossier de concertation dans la mesure où le village de Magorwenn n'est pas relié au demi-échangeur. La DREAL a indiqué oralement lors de la réunion publique qu'il s'agissait d'une omission dans le schéma de présentation, mais que cette liaison était prévue, y compris l'ouvrage d'art nécessaire pour passer au-dessus de l'ancienne voie ferrée. Cette information demande à être confirmée. Sous cette condition les deux variantes seraient acceptables. La variante n° 2 semble toutefois moins consommatrice de terres agricoles et aurait notre préférence.

- Les deux variantes de l'échangeur RN 164 / RD 36 sont acceptables. La variante n° 2 paraît offrir une meilleure sécurité. Toutefois, cet aménagement devra être étudié afin de diminuer au maximum les nuisances sonores de la bretelle d'entrée en venant de Carhaix.
- La déviation de Saint André nous semble souhaitable par le nord. Ce scénario recueille d'ailleurs l'aval de la quasi-unanimité des riverains.
- Par contre, ils rejettent très massivement et de manière compréhensive le principe d'un demi-échangeur au niveau de Saint André. Il nous paraît toutefois imprudent de nous prononcer sur l'opportunité ou l'inopportunité de ce demi-échangeur tant que nous n'aurons pas eu connaissance des liaisons secondaires, en particulier en direction de Carhaix et Landeleau.
- Il est bien évident que les tracés de la RD 21 (vers le Cloître-Pleyben), de la RD 236 (vers Kergloff) ainsi que les accès à tous les villages devront être rétablis.
- L'accès à la déchetterie devra être pris en compte. Actuellement, de nombreux véhicules, dont les poids-lourds, empruntent la RN 164 pour s'y rendre. Il n'est pas envisageable que ce trafic soit reporté sur la RD 236, avec la traversée du village de Trémélé déjà très dangereuse.
- Il est vivement souhaité que la suite des études se fasse en étroite concertation avec les riverains et les conseils municipaux concernés. Nous insistons pour que les structures antibruit soient esthétiques, très efficaces et décidées en concertation avec les riverains concernés.
- De manière générale, nous regrettons que le dossier présenté ne donne aucun renseignement sur les voies annexes et la manière dont les villages seront desservis. Notre avis définitif reste donc réservé tant que nous ne connaissons pas précisément les liaisons secondaires et les dessertes des villages riverains.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré,

**- approuve, à l'unanimité, la proposition d'avis ci-dessus.**



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Christian MENARD.

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en Mairie le 09 mars 2012 et de sa réception en Préfecture le :*



CHATEAUFOU,  
Le 16 mars 2012

Le Maire,

Christian MENARD.

Reçu à la Préfecture  
du Finistère le

16 MARS 2012

16 MARS 2012

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil douze, le vingt-trois avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **PLONEVEZ DU FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion de la mairie, sous la présidence de **Guy RANNOU**, Maire.

**PRESENTS** : G. RANNOU - D. SALAÛN - D. ETIENNE - D. LE BAUT - D. DIRAISON - B. PICHON - P. BICREL - G. CARO - J. N. CARO - M. BLEUZEN - C. BERNARD - J.M. HOURMANT - C. FLAMMER - A. I. CAZUGUEL - A. BRENAUT - J. CLEREN - D. LE CLOITRE.

**ABSENTS** : D. QUELFETER (procuration A. BRENAUT).

**SECRETARE** : Bruno PICHON.

**Date de convocation** : 16 avril 2012.

**OBJET** : projet  
**d'aménagement de la**  
**RN 164 entre**  
**LENNON et**  
**LANDELEAU.**

L'Etat projette l'aménagement de la section de la RN 164 comprise entre les communes de LANDELEAU et de LENNON. La commune de PLONEVEZ DU FAOU, concernée par cet aménagement, est invitée à donner son avis quant au projet proposé à la concertation publique.

Le conseil municipal, entendu les explications du maire et après en avoir délibéré,

- **FORMULE** les avis suivants :

- Il rejette d'emblée le scénario 2 consistant en un aménagement provisoire en 2 x 1 voie pour retenir le scénario 1, mise immédiate à 2 x 2 voies.
- En ce qui concerne l'échangeur de CHATEAUNEUF DU FAOU et les deux éventuels demi-échangeurs à construire (Saint André et Magorwenn), les solutions les moins consommatrices de terres agricoles seront privilégiées.
- Pour un problème d'accès futur, il semble important d'envisager, avec la collaboration de l'Etat, le déplacement de la déchetterie intercommunale située au bord de la RD n° 236.
- Afin de faciliter les échanges de terrains entre agriculteurs, une réserve foncière devra être rapidement mise en place, dès que les opportunités se présenteront.
- Certaines exploitations agricoles verront leur plan d'épandage modifié par les emprises foncières du projet routier. Un plan d'épandage modifié est soumis aux nouvelles directives, avec à priori, des surfaces d'épandages plus importantes. Une attention toute particulière devra être portée à l'étude de ces dossiers.
- Il souhaite que tout au long des études, les élus et les riverains concernés soient en permanence concertés sur les propositions émises.

**Pour copie certifiée conforme,**  
**Le Maire,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901755-20120423-2012-04-23-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2012

Publication : 09/05/2012

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par  
Emile BERNARD  
Poste : 02 99 84 59 00

Réf : SRA / 12- 0 0 0 1 0 8

REÇU LE

14 FEV. 2012

DREAL/IST

Rennes, le 10 FEV. 2012

à

Monsieur le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

A l'attention de M. P-Alexandre Poivre  
Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Bretagne  
Service Infrastructures Sécurité  
Transports  
10 rue Maurice Fabre - CS 96515  
35065 RENNES CEDEX

**Objet :** Projet d'aménagement  
RN164 – CHATEAUNEUF-DU-FAOU

**Réf :** Votre courrier du 12 janvier 2012

**P.J. :** Dossier en retour

Par courrier ci-dessus référencé vous avez consulté la Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, dans le cadre du projet d'aménagement de la RN164 situé au niveau de la commune de Châteauneuf-du-Faou (29).

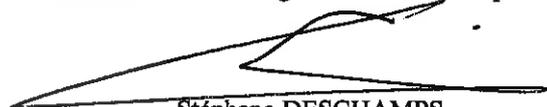
En raison de la présence de sites à proximité de l'aire d'étude, il conviendra que vous informiez le maître d'ouvrage de ce projet que le Préfet de Région sera susceptible de prescrire la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, conformément aux dispositions prévues par le livre V, partie législative, titre II du Code du patrimoine. A l'issue de cette phase de diagnostic et en fonction des éléments mis au jour, il pourra être prescrit la réalisation de fouilles préventives complémentaires ou bien la conservation des vestiges identifiés.

Il conviendra donc que le Préfet de Région (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie) soit saisi de ce dossier, conformément aux modalités prévues par le Code du patrimoine, livre V. Lors de cette saisine, il conviendra que le dossier précise l'emprise des travaux soumis à aménagement (plan parcellaire, références cadastrales, emplacement du projet sur le terrain d'assiette, notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux), ainsi que tous les éléments susceptibles de préciser l'impact des travaux envisagés sur le sous-sol.

Conformément aux dispositions prévues par l'article R.523-14 du Code du patrimoine, le pétitionnaire dispose également de la possibilité de demander une prescription de diagnostic archéologique anticipée. Dans ce cadre, je vous rappelle que la redevance d'archéologie préventive correspondante est due par le demandeur, conformément au dernier alinéa de l'article L.524-4 du Code du patrimoine.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir reprendre ces informations en conclusion de votre notice d'environnement et de les transmettre sans retard au maître d'ouvrage de ce projet.

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Directeur régional des affaires culturelles  
Pour le Directeur régional absent ou empêché



Stéphane DESCHAMPS  
Conservateur régional de l'archéologie



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
FINISTÈRE

Siège Social

5, allée Sully  
29322 QUIMPER cedex  
Tél. 02 98 52 49 49 - Fax 02 98 52 49 90  
Email : accueil@finistere.chambagri.fr

REÇU LE

16 MARS 2012

DREAL/IST

à **Monsieur Le Préfet de Région**  
**Préfecture de la Région Bretagne**  
*Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de Bretagne.*  
*Service Infrastructures Sécurité Transports*  
**3, avenue de la Préfecture**  
**35026 RENNES Cedex 9**

**Référence : Déviation de CHATEAUNEUF-DU-FAOU**

**Objet : Consultation des Services.**

*Dossier suivi par Anne CASTEX*  
*Tél. : 02 98 52 49 51*

QUIMPER, le 14 mars 2012.

Monsieur Le Préfet de Région,

Conformément à la réglementation en vigueur, nous sommes consultés sur le projet de déviation de Châteauneuf du Faou.

Comme convenu lors de la rencontre du 30 janvier 2011, nous avons organisé une réunion avec les exploitants du secteur pour engager une large concertation et approfondir nos réflexions.

Ce projet appelle les observations suivantes pour la profession agricole :

Nous faisons le constat que ce projet implique une forte consommation d'espace, liée en particulier au dimensionnement des ronds points. Cette proposition est sans doute intéressante en terme de sécurité mais nous semble excessivement consommatrice de foncier. Dans un contexte de réflexion régionale pour la gestion économe du foncier, nous demandons d'étudier des alternatives plus raisonnées.

Concernant les différentes propositions de tracé, nous demandons de retenir le tracé Nord, qui aurait un impact agricole moins fort sur les exploitations et en particulier sur la circulation agricole, selon les éléments portés à notre connaissance.

En terme d'aménagement routier, nous demandons d'étudier la possibilité de créer un tunnel au lieu-dit le Divit, en lien avec la Départementale 21.

Au lieu-dit Magorven, nous sommes favorables à la variante 2, dans la mesure où un pont permettrait le passage. Cet ouvrage a-t-il été omis sur le tracé ?

Au niveau de l'échangeur de Châteauneuf du Faou, la « boucle Nord » serait la solution la plus favorable, en limitant au maximum l'emprise foncière.

.../...

Par ailleurs, les exploitants regrettent la légèreté de l'étude concernant l'activité agricole. A ce jour, quelques exploitants ont été contactés par courrier pour identifier leurs pratiques.

Par conséquent, compte tenu des enjeux importants pour l'activité agricole, la profession insiste pour qu'une étude détaillée soit réalisée avant le choix du tracé définitif.

Cette étude nous semble indispensable afin de mesurer l'impact réel du passage à 2 x 2 voies sur chaque exploitation, concernant la perte de surface mais également l'accessibilité aux parcelles et les allongements de parcours, selon les variantes.

Nous demandons par ailleurs d'envisager l'impact foncier d'un élargissement des voies parallèles, nécessaire à la circulation des engins agricoles.

Nous souhaitons également que cette étude identifie les cessations d'activité agricole à venir, dans l'objectif de réaliser une réserve foncière via la Safer.

En effet, il nous semble essentiel de mener une réflexion foncière d'ensemble.

Nous rappelons l'intérêt de solliciter la procédure d'aménagement foncier mobilisable dans le cadre des grands projets routiers, afin de ne pas créer de délaissés inexploités.

En parallèle, une cellule foncière locale, co-pilotée par la profession agricole et la collectivité, pourra envisager les pistes de réorganisations parcellaires et proposer des principes dans l'attribution de réserves foncières.

Il sera enfin nécessaire de mesurer l'impact réel de cette restructuration foncière globale en matière de plans d'épandage, par rapport à l'évolution des normes environnementales.

Le Protocole d'indemnisation des exploitations évincées pour des motifs d'urbanisation révisé en 2009, fait référence pour les études d'impact dans le département. Nous vous indiquons que la Chambre d'agriculture a les compétences et de l'expérience pour la réalisation de ce type d'études.

Afin de nous assurer d'une bonne compréhension mutuelle et pour échanger sur les modalités de prise en compte de nos requêtes, nous sollicitons une rencontre avec vos services en charge de ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Préfet de Région, l'expression de notre considération distinguée.

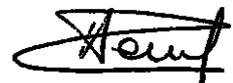
Le Président,

Jacques JAOUEN



Le Vice-Président,  
Réfèrent Territoire Centre,

André PAUL



Copie à Monsieur Le Préfet du Finistère



Quimper, le 1<sup>er</sup> mars 2012

Monsieur le préfet de la région  
 Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine

Direction régionale de l'environnement,  
 de l'aménagement et du logement

Service infrastructures sécurité  
 transports

3, avenue de la Préfecture  
 35026 RENNES Cedex 09

**Objet : Projet d'aménagement de la RN 164 au niveau de Châteauneuf-du-Faou**

**Réf : Votre transmission du 12 janvier 2012**

Monsieur le préfet,

Dans le cadre de la concertation publique sur le projet d'aménagement de la RN 164 au niveau de Châteauneuf-du-Faou, vous avez transmis à la CLCV du Finistère le dossier correspondant.

Le groupe environnement de notre Union départementale a examiné attentivement ce projet, qui consiste à aménager l'axe routier du centre Bretagne sur une section de 12,4 km comprise entre les communes de Landeleau à l'est et Lennon à l'ouest.

Deux scénarios sont envisagés :

- scénario 1 : mise à 2x2 voies de la RN 164 ;
- scénario 2 : aménagement provisoire en 2x1 voie avec créneaux de dépassement, compatible avec une mise à 2x2 voies ultérieure.

En premier lieu, nous nous sommes posé la question de l'intérêt de cette opération. Bien que constituant un encouragement à la progression du trafic automobile, elle nous a semblé nécessaire pour les raisons suivantes :

- poursuite du « plan routier breton » (annoncé en 1969 mais encore inachevé à ce jour) ;
- amélioration de la sécurité routière ;
- enjeux de désenclavement et de développement économique du territoire concerné, à vocation principalement agricole et agro-alimentaire ;
- rééquilibrage de la circulation routière (allègement du trafic sur les axes Brest-Rennes - RN 12 - et Quimper Rennes - RN 165 -).

Nous avons noté qu'en suivant pour l'essentiel le tracé existant, le projet limite par son emprise la consommation d'espace et l'impact sur le milieu naturel, sauf en ce qui concerne l'échangeur de Châteauneuf-du Faou et les dessertes supplémentaires (demi-échangeur de Magorven et contournement de Saint-André).

Le scénario 1 nous est apparu préférable au scénario 2, car ce dernier serait plus long, plus complexe à mettre en œuvre et plus coûteux (70 M € en moyenne en additionnant phases provisoire et définitive, contre 60 M €).

En résumé, la CLCV demande qu'une grande vigilance soit apportée aux conditions de réalisation du projet afin de réduire le plus possible son incidence sur un environnement naturel sensible, une activité agricole à préserver et un paysage de qualité.

Veillez agréer, Monsieur le préfet, l'assurance de notre considération très distinguée.

Pour la CLCV du Finistère,  
Le président,



Claude MARTEL

Le Faou, le 13 avril 2012

IST-Daou-PAP-A121

BUREAU COURRIER

N° 17 DC/ACG-JB/MLD/L076-12

23 AVR. 2012

Objet : Consultation publique mise à 2\*2 voies de la déviation de Châteauneuf-du-Faou



REÇU LE

30 AVR. 2012

DREAL/IST

Madame Françoise NOARS  
Directrice  
Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Groupe subdivisions de l'Ille et Vilaine  
L'Armorique  
10, rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 RENNES CEDEX

REÇU LE  
24 AVR. 2012  
DREAL Bretagne-Direction

A l'attention de :  
Monsieur Pierre Alexandre POIRIER  
Infrastructures Sécurité Transports

Madame la Directrice,

Suite à l'envoi par vos services du dossier de consultation concernant la mise en 2\*2 voies de la déviation de Châteauneuf-du-Faou, les élus du Parc naturel régional d'Armorique, réunis en bureau syndical le 14 mars dernier ont été consultés.

Le dossier de consultation présente une analyse synthétique des différentes hypothèses définies dans le projet, avec l'objectif de recueillir un premier avis de la part des administrations concernées.

Au regard des enjeux environnementaux et paysagers, non négligeables sur le secteur, les élus du Parc se sont positionnés favorablement pour le premier scénario qui implique la mise à 2\*2 voies immédiate de ce tronçon de la RN164. D'autre part, ils ont privilégié l'hypothèse d'un unique demi-échangeur, pour réduire l'impact du projet sur l'activité agricole et les espaces naturels.

D'une manière générale, une attention particulière sera à porter sur les questions liées au maintien des corridors écologiques et à l'insertion paysagère lors de la définition du projet, ainsi que dans la mise en œuvre du chantier (période, accès, etc ...). Les services du Parc pourront être mobilisés dans ce cadre.

Restant à votre disposition pour vous apporter davantage de précisions, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,  
Daniel CREOFF



## Groupe Mammalogique Breton

Maison de la Rivière - 29450 Sizun

tél. : 02 98 24 14 00 - fax : 02 98 24 17 44

courriel : [contact@gmb.asso.fr](mailto:contact@gmb.asso.fr) – site : [www.gmb.asso.fr](http://www.gmb.asso.fr)



# Mise à 2x2 voies de la RN164 Déviation de Châteauneuf-du-Faou

## Avis du Groupe Mammalogique Breton

Franck Simonnet - mars 2012

La DREAL Bretagne a souhaité recueillir l'avis du Groupe Mammalogique Breton (GMB) sur le projet de passage à 2x2 voies d'un tronçon de la RN164, entre Landeleau et Lennon (29), sur la base du dossier de concertation publique. Le GMB, association ayant pour objet la préservation des mammifères sauvages et de leurs habitats, a analysé le projet du point de vue du risque de mortalité routière, de la préservation des habitats et du maintien ou de la recréation des corridors écologiques.

### Scénarii, variantes et options

Le GMB n'a pas d'avis naturaliste à apporter sur le choix du scénario. En revanche, dans le cadre du scénario 1 de mise à 2x2 voies, le GMB préconise l'option à **un seul échangeur** du point de vue des habitats des mammifères. La mise en place des 2 autres ½ échangeurs serait en effet de nature à augmenter encore la surface de milieux naturels ou semi-naturels détruits, imperméabilisés et fragmentés et d'ajouter des barrières au déplacement des espèces.

Concernant le contournement de Saint-André, la variante « nord », est la moins destructrice d'habitats et de connexions écologiques. Elle doit être privilégiée.

### Passages à faune

Compte-tenu du trafic routier prévu, des connaissances concernant la mortalité de la Loutre par collision routière et de l'expérience du GMB (plus de 1 000 ouvrages hydrauliques routiers dont le risque de collision a été analysé), nous préconisons **l'aménagement de passages à loutre au niveau des 6 franchissements hydrauliques du tracé :**

- Ster Goanez
- Ru affluent du Ster Goanez au niveau du lieu-dit Langalet,
- Ruisseau le Kervaziou
- Le Roudon
- Le Saint-Guidinic
- Le Poull Ru

Chacun de ces ouvrages doit être adapté au franchissement par la Loutre d'Europe, par l'aménagement d'un cheminement à pied sec (banquettes, berges ou passerelles adaptées et raccordées à la berge), hors de crue, sous l'ouvrage. Dans le cas des petits rus, le passage peut être constitué d'une buse sèche. Pour plus d'informations sur les types de passages et les préconisations, se reporter au document ci-joint et disponible à [http://www.gmb.asso.fr/PDF/Plaquettes/Passages\\_Loutres.pdf](http://www.gmb.asso.fr/PDF/Plaquettes/Passages_Loutres.pdf). Le GMB se tient à disposition du maître d'ouvrage pour apporter son assistance à leur conception et réalisation.

Ces passages à loutre devraient être conçus de façon à permettre également le franchissement par le Castor d'Europe, espèce protégée et d'intérêt communautaire qui pourrait coloniser, à moyen terme, ce secteur. Cette espèce n'ayant pas les mêmes capacités de déplacement que la Loutre, la configuration du passage doit lui être adaptée.





## Groupe Mammalogique Breton

Maison de la Rivière - 29450 Sizun

tél. : 02 98 24 14 00 - fax : 02 98 24 17 44

courriel : [contact@gmb.asso.fr](mailto:contact@gmb.asso.fr) – site : [www.gmb.asso.fr](http://www.gmb.asso.fr)

Par ailleurs, les cours d'eau concernés et leurs ripisylves et milieux connexes constituent des corridors écologiques pour d'autres espèces, en particulier le Hérisson, les carnivores, les cervidés et les chauves-souris. Aussi, ces franchissements hydrauliques, ainsi que leurs abords devraient être aménagés de façon à permettre leur circulation.

Concernant la petite faune (Renard, Blaireau, Martre, Putois, Belette, Hermine), la bonne conception des passages à loutre permettra le franchissement. Concernant les cervidés, il ne faut pas négliger les grandes capacités de déplacement du Cerf qui fréquente des zones proches et donc le risque de collision. **Des passages à grande faune doivent être prévus sur le tracé.** Concernant les chauves-souris, le tracé est notamment situé à proximité de 3 gîtes de mise bas du Grand rhinolophe d'importance majeure (Simonnet, 2011). Aussi, les animaux sont contraints de traverser la RN164 pour rejoindre leurs gîtes secondaires et zones de chasses. Nous préconisons donc l'application de **mesures susceptibles de réduire le risque de collision pour les chauves-souris** telles que la création de zones d'attente, de corridors de transit menant vers des zones de passages, de passages inférieurs adaptés et de passages naturels en hauteur. Par ailleurs, une étude permettant **d'identifier les principales zones de franchissement du tracé par les chauves-souris** serait nécessaire.

Enfin, la préservation de la petite faune serait améliorée par l'aménagement de passages à petite faune placés régulièrement sous le tracé, tous les 300 mètres (en intercalage avec les autres passages à faune).

Simonnet F. 2011. Mise à deux fois deux voies de la RN164 - Contournement de Châteauneuf-du-faou (29) - Note sur les enjeux mammalogiques. Groupe Mammalogique Breton, 20 p.



# ANNEXE 6

## **RN164 - DEVIATION DE CHATEAUNEUF DU FAOU**

\*\*\*

### **Compte-rendu de la réunion publique du 30 janvier 2012**

\*\*

**Animée par  
Monsieur Denis OLAGNON, Sous-Préfet de Châteaulin,  
Monsieur Pierre-Alexandre POIVRE, DREAL Bretagne**

\*

#### **o Accueil**

**Mme GILLET**, chargée de la communication à la DREAL Bretagne, ouvre la séance, et passe la parole à M. MENARD.

**M. MENARD**, Député du Finistère, Maire de Châteauneuf du Faou, se félicite d'accueillir cette réunion publique en sa commune. Il constate que ce projet avance, et en remercie l'Etat. Il fait part de l'insécurité que générera un accès unique, via la RD36, à Châteauneuf, et confirme ainsi le vif intérêt qu'il porte aux demi-échangeurs de Magorven et de St André. En outre, il s'étonne de l'importance donnée à l'escargot de Quimper sur le site de Magorven. Enfin, il souhaiterait que la réalisation d'une aire de repos sur la section soit étudiée.

**M. OLAGNON**, Sous-Préfet de Châteaulin souligne l'importance de cette opération, par la continuité de l'aménagement à 2x2 voies de la RN164, après la mise en service récente de la section « La Garenne ty Blaise » qu'elle assure, par la mobilisation des crédits (60 M€, part substantielle du PDMI). M. Olagnon rappelle l'intérêt d'échanger pendant cette phase de concertation, et pendant cette réunion en l'occurrence.

#### **o Rappel du contexte**

**M. POIVRE**, DREAL Bretagne, responsable de la Division de Maîtrise d'Ouvrage Intermodale, rappelle l'objectif de cette réunion, en précisant ce qu'est la concertation et les attentes du maître d'ouvrage Etat.

Après avoir présenté succinctement les études, l'avancement du projet et les enjeux inhérents, un premier échange est proposé à la salle.

**M. HOURMANT**, président du comité d'action pour la mise à 2x2 voies de l'axe central, rappelle l'importance de voir aboutir la réalisation de l'aménagement de la RN164, en soulignant le rôle dynamique pour l'économie locale qu'elle procure. Cette mise à 2x2 voies de la RN164 est vitale, malgré les contraintes et impacts qu'elle peut susciter, et notamment pour le milieu agricole, pour lequel il comprend les difficultés.

**M. JAFFRENOU**, Vice-Président de la CCI de Morlaix, confirme que l'aménagement de la RN164 est indispensable. Il rappelle que la RN164 est exclu du champ d'application de l'éco-taxe poids-lourds, ce qui est très favorable à l'économie du centre Bretagne, mais nécessite l'amélioration de l'infrastructure existante pour accueillir un trafic PL plus important, la rendre performante, homogène dans un souci de sécurité routière, et « développement durable » par une émission moindre de gaz à effet de serre. Il demande enfin à ce que les délais de conduite du projet soient réduits.

**M. OLAGNON**, rappelle que le calendrier d'exécution des procédures a été déjà optimisé à la demande du Préfet de Région.

**M. POIVRE**, confirme que les tâches qui peuvent être réalisées en temps masqué ont été planifiées, mais que certaines procédures exigent cependant des délais incompressibles.

## o Les enjeux de la concertation

**M. POIVRE**, rappelle les questions soumises à l'avis du public et des représentants institutionnels et associatifs. Il présente les alternatives de variantes et options, et l'analyse actuelle des avantages et inconvénients.

Ces points sont soumis à l'assemblée pour questions, réactions ou observations.

**Question**, comment seront pris en compte les allongements de parcours qu'imposera le projet pour les agriculteurs ?

**M. POIVRE** reconnaît l'impact conséquent du projet sur les déplacements, compte tenu du rôle actuel de la RN164 comme liaison structurante locale. Les rétablissements ne sont pas à ce stade des études finement étudiés, ils le seront lors de la solution validée à l'issue de cette concertation. Les enjeux actuels font penser que ce projet routier n'échappera pas à un réaménagement foncier.

**Question**, pourquoi les propriétaires n'ont pas été consultés ?

**M. POIVRE** précise que le projet présenté a été réalisé sur la base d'un diagnostic objectif. La concertation vient de commencer. Il invite donc chacun à exprimer ces remarques. Cette concertation se fera en continu au fur et à mesure de l'avancement du projet, avec un niveau de détail de plus en plus précis.

**M. PAUL**, vice-président de la Chambre d'Agriculture du Finistère, déclare être favorable à la 2x2 voies. Il souligne cependant l'impact du projet sur la consommation importante d'espace naturel (environ 50 ha sans les demi-échangeurs) et demande dès lors d'anticiper les enjeux du foncier agricole par la mise en place rapide d'une réserve foncière.

**M. POIVRE** confirme l'importance de ce point. La SAFER sera contactée sans attendre la DUP.

**Question**, qu'en est-il des nuisances sonores ?

**M. POIVRE** précise qu'un diagnostic « bruit » a été réalisé, pour évaluer les niveaux sonores actuels. Les niveaux de bruits à terme seront estimés et la réglementation relative à la protection des nuisances sonores sera appliquée. L'étude de la solution retenue permettra de définir, hameau par hameau, les solutions techniques à mettre en oeuvre (merlon de terre, mur anti-bruit, protection de façades,...)

**Question**, comment sera desservi le hameau de Margorven ?

**M. POIVRE** reconnaît que les rétablissements n'ont pas tous été étudiés dans le détail. Ce travail fait l'objet des études de la solution retenue. Cependant les modalités d'accès à Magorven ne remettent pas en cause les deux options techniques du demi-échangeur soumis à la concertation.

**Question**, pourrait-on limiter l'espace consacré aux voies de substitution ?

**M. POIVRE** précise que les études détaillées, permettront d'optimiser ces emprises.

**Observation**, j'habite Magorven et je n'ai pas vu d'escargots de Quimper.

**Question**, comment allez-vous prendre en compte l'ensemble de nos observations ?

**M. POIVRE** rappelle que l'intérêt de la concertation, c'est de recueillir d'abord les observations, d'identifier les problèmes. Ces observations vont permettre d'améliorer le projet au fur et à mesure de son avancement.

**Question**, comment allez-vous éviter la fragmentation des parcelles. L'agriculture moderne ne peut plus gérer des délaissés de 50 ares ?

**M. POIVRE** rappelle également qu'il n'est pas de l'intérêt de l'Etat de conserver des délaissés. La conception du projet devra optimiser la configuration de lieux.

**Question**, allez-vous démolir des maisons à Saint André ?

**M. POIVRE** précise que le projet actuel, et les différentes variantes proposées, ne prévoit pas de démolir d'habitation à Saint André.

**Question**, la variante sud-ouest qui semble moins impactée le hameau de Saint André, impactera particulièrement mon habitation, qu'en est-il de l'indemnisation des préjudices, d'une expropriation ?

**M. POIVRE** précise qu'il existe d'abord des négociations amiables, puis ensuite une procédure d'expropriation. L'indemnisation des biens est de la compétence de France Domaine.

**M. SALAUN**, Maire de Landeleau, fait remarquer que le dossier de concertation ne permet pas de visualiser correctement l'itinéraire de substitution entre Landeleau et Châteauneuf du Faou. Il précise qu'en l'absence de ½ échangeur à Saint André, il souhaiterait que soit étudié la prise en compte de l'augmentation de trafic dans Landeleau, via l'échangeur existant de Pont-Triffen.

**M. POIVRE** précise que l'itinéraire de substitution existe mais nécessite d'être détaillé. L'impact des déplacements sur l'itinéraire de substitution sera étudié.

**Question**, comment pourra-t-on se rendre à la déchetterie ?

**M. POIVRE** confirme qu'il n'existera plus d'échange direct entre la RN164 et la déchetterie. Les déplacements se feront via la RD236 qui sera rétablie par un ouvrage d'art.

**Question**, ne faudrait-il pas déplacer la déchetterie ?

**M. POIVRE** convient que c'est une bonne question à se poser collectivement ?

**Question**, que se passe-t-il pour les routes coupées par la 2x2 voies, et pour la voie verte du Conseil Général ?

**M. POIVRE** confirme que toutes les voies communales et départementales seront rétablies par un ouvrage d'art. La continuité de la voie verte, gérée par le Conseil Général sera également assurée.

**Question**, quelle attention sera portée individuellement à chaque riverain ?

**M. POIVRE** confirme que la concertation ne fait que commencer. La progressivité des études amènera à rencontrer chaque riverain, d'autant s'il a fait part de ses observations dès à présent. M. Poivre invite à formaliser par mail ou sur les registres toute remarque et suggestion.

**M. HOURMANT**, confirme l'importance de prendre en compte les doléances des riverains, sur le terrain.

**M. POIVRE** précise que la concertation formalisée s'achève le 12 février, mais que les institutionnels et associations ont jusqu'à la mi-mars pour exprimer leur avis. Il souligne également que les observations et suggestions des riverains peuvent toujours être adressées à la DREAL, dès lors qu'elle participera à l'avancement des études.

**Question**, quand l'Etat prendra-t-il sa décision, sur la solution à retenir ?

**M. POIVRE** précise que le bilan de la concertation qui validera la solution à étudier dans le détail, sera réalisé fin du deuxième trimestre.

Après ces échanges, **M. OLAGNON** remercie les participants à cette réunion publique et clôt la séance.

# ANNEXE 7

Richard et Géraldine WATTS. Caluse Realty. Antenne 1.

Pourquoi il y a des rivières qui concernent Landeleau?  
Aussi les variants à St ADK sont trop compliqués.

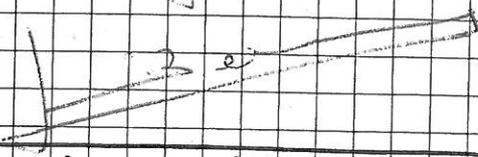
Le mardi

Baillem / rivières à Rte de Pont de Macey et Landeleau

(après avoir consulté le dossier présenté, je ne trouve aucune mention concernant les usages d'assainissement à la RN 164 et Landeleau.

Il me semble que ces précisions devraient être faites à la connaissance de la population.

Le 23 janvier 2012



Landeleau le 09 février 2012

Le maire de Landeleau, Michel SARAÛN



1/ Les accès, aux villages de Coas-Manach (et habitation M. et Mme BUDOT) et de Rosargouen (et habitation, M. EVENATH) villages situés entre la RN 164 et le chemin de halage du Canal de Nantes à Brest ne sont pas définis.

2/ L'ouvrage hydraulique (bâtiment en maçonnerie) situé à Pont-Stang (entre la VC n°03 et la RN 164), situé en Zone Natura 2000, est en mauvais état et n'est pas conforme au passage de la faune.

3/ L'échangeur de Pont-Triffen sera à améliorer sur la sortie "Landeleau", en venant de Rennes, accès à la RD n°17

4/ Le trafic sur la partie Sud du Bourg de Landeleau augmentera et nécessitera des aménagements de sécurité aux entrées du Bourg (Voies concernées : VC n°03 Rte de Pont-Stang, RD n°17 et VC n°02 Rte de Rouévez).

Le maire, Michel SARAÛN





LANDELEAU  
Mairie 29530  
Tél. 02 98 93 32 16

SYNDICAT DES EAUX  
DU PUY DE L'ÉTANG

Landeleau le 15 février 2012

à M. Michel SARAÏO, Président du Syndicat des Eaux du Puy de l'Étang

Objet : Réseau Eau Potable le long de la RN164.

Il existe une interconnexion d'eau potable entre la Commune de Landeleau et la Commune de Chateaufort-du-Fou. Cette conduite longe l'actuelle RN164, entre Pénalou, mères et Coatromval, et la traverse au niveau de la Route de Têru.

Il y aura lieu de penser à la préservation lorsque le dessin définitif du tracé de la nouvelle RN164 aura été fait.

Le Président  
Michel SARAÏO



Concertation publique  
du 16 janvier au 12 février 2012

Aménagement à 2×2 voies de la RN 164  
*Déviations de Châteauneuf-du-Faou*



REGISTRE

Commune de LENNON



**RN164 Mise à 2x2 voies de la déviation de Châteauneuf-du-Faou  
Concertation Publique**

Registre mis à la disposition du public dans la commune de :

**LENNON**

**Notice d'information :**

**Du 16 janvier 2012 au 12 février 2012** se déroule la concertation publique sur le projet de mise à 2x2 voies de la déviation de Châteauneuf -du-Faou.

Le maître d'ouvrage de ce projet est l'État, Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le périmètre d'étude du projet concerne 4 communes. Il s'agit de Châteauneuf-du-Faou, Landeleau, Lennon et Plonevez-du-Faou.

La concertation porte sur les différents scénarios, options et variantes d'aménagement envisagées. Elle vise à informer le public et recueillir les avis sur les différentes variantes proposées et analysées.

**Vous pouvez faire part par écrit dans ce registre de toutes vos remarques, suggestions et propositions concernant le projet et les différents scénarios, options et variantes proposées.**

**L'anonymat est possible, mais il est préférable d'indiquer votre identité et votre qualité.**

**Ce registre en exemplaire unique, est mis à la disposition du public afin de recueillir les avis et remarques sur le projet. Il est la propriété de l'Etat et ne peut en aucun cas quitter le lieu que la Mairie a mis à la disposition du public selon les modalités de concertation adoptées par le Conseil Municipal.**

**Il constituera une des pièces du bilan qui sera établi après la période de concertation. Ce dernier sera soumis à l'avis de chaque commune et sera ensuite rendu public.**

# Concertation publique

du 16 janvier au 12 février 2012

## Aménagement à 2×2 voies de la RN 164

*Déviations de Châteauneuf-du-Faou*



# REGISTRE

Commune de PLONEVEZ-DU-FAOU



**RN164 Mise à 2x2 voies de la déviation de Châteauneuf-du-Faou  
Concertation Publique**

Registre mis à la disposition du public dans la commune de :

**PLONEVEZ-DU-FAOU**

**Notice d'information :**

Du 16 janvier 2012 au 12 février 2012 se déroule la concertation publique sur le projet de mise à 2x2 voies de la déviation de Châteauneuf-du-Faou.

Le maître d'ouvrage de ce projet est l'État, Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le périmètre d'étude du projet concerne 4 communes. Il s'agit de Châteauneuf-du-Faou, Landeleau, Lennon et Plonevez-du-Faou.

La concertation porte sur les différents scénarios, options et variantes d'aménagement envisagées. Elle vise à informer le public et recueillir les avis sur les différentes variantes proposées et analysées.

**Vous pouvez faire part par écrit dans ce registre de toutes vos remarques, suggestions et propositions concernant le projet et les différents scénarios, options et variantes proposées.**

**L'anonymat est possible, mais il est préférable d'indiquer votre identité et votre qualité.**

**Ce registre en exemplaire unique, est mis à la disposition du public afin de recueillir les avis et remarques sur le projet. Il est la propriété de l'Etat et ne peut en aucun cas quitter le lieu que la Mairie a mis à la disposition du public selon les modalités de concertation adoptées par le Conseil Municipal.**

**Il constituera une des pièces du bilan qui sera établi après la période de concertation. Ce dernier sera soumis à l'avis de chaque commune et sera ensuite rendu public.**

M<sup>r</sup> Pouliguen YVON

Veridy

29530 Plonevez du Faou Tel: 02 98 93 83 95

Fax: 06 68 93 22 14

Suite à la réunion qui a eu lieu à la Salle  
AR STERENN le Lundi 30 janvier, je suis désolé  
de ne pas avoir eu connaissance du projet de Pa 2x2  
qui va encore passer dans mes parcelles

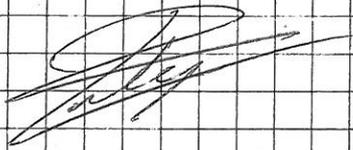
Il serait peut-être temps de prendre contact avec les  
propriétaires concernés à fin d'organiser une visite  
sur le terrain pour présenter le futur tracé.

Dans l'attente - cordialement !

M<sup>r</sup> Pouliguen

Plonevez du Faou

Le 10-02-12



le 11/02/2012

GARL GOSCOLOU

Rue Goscolou Marie Françoise  
Coatmvel

29530 Plonévez du Faou

Tel : 02 98 93 91 83

06 75 75 51 34

GOSCOLOU Ronan

Kernignant

29520 Châteauneuf du Faou

Tel : 06 30 20 05 52

Nous exploitons depuis le village de Coatmvel deux entités agricoles situées l'une à Coatmvel et l'autre à Kernignant. Depuis Coatmvel, nous travaillons sur des parcelles desservies le long de la RN164 entre les chemins d'accès au village de Stens en Plonévez du Faou à l'est du siège et le chemin d'accès au village de Kernon en Châteauneuf du Faou à l'ouest du siège. Nous empruntons quotidiennement la RN164. Il est bien évident que tous les accès de part et d'autre de la nationale doivent être préservés.

Une de nos craintes est de perdre des surfaces agricoles et pnie d'épandage qui impacterait notre droit à produire et par conséquent notre autorisation d'exploiter sur chaque entité.

Mais, la moindre modification de l'autorisation d'exploiter implique des démarches administratives lourdes et onéreuses. De plus la modification du plan d'épandage est soumise à une nouvelle réglementation beaucoup plus contraignante que l'actuelle. De ce fait, il est indispensable et urgent de créer une ou plusieurs réserves foncières afin de préserver les droits à produire et la viabilité économique des exploitations agricoles. E

J.T.S.V. →

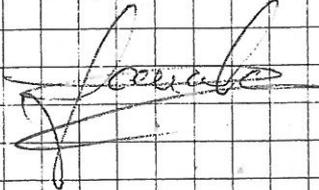
Au cours de la réunion publique du 30/01/2012 à Châteauneuf du Faou, des mesures de bruit sur 24 heures ont été évacuées. En pratique, chez nous, l'appareillage n'est resté que pendant 1 heure et de plus à une période où le trafic est moindre.

Pour conclure, la variante la moins importante sur notre habitation et notre activité professionnelle agricole nous semble être la variante sud n° 3.

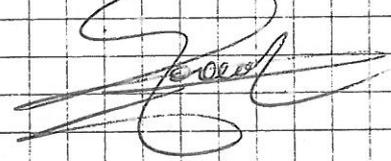
Nous souhaitons être informés au plus vite du tracé retenu et du déroulement de l'ouvrage afin de préserver notre activité.

Dans l'attente, veuillez accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Mme GOACOLON Marie-Françoise



M. GOACOLON Ronan



Dominique SAHUC, adjoint au maire  
de Plouvez du Tarn  
et chef du centre d'exploitation de la  
FRN 164 à Chateaufort du Tarn.

Mon souhait d'être municipal est évidem-  
ment de voir aboutir ce projet de voie à  
2 x 2 de la FRN 164. Il va de soit que l'un  
des projets le moins consommateur possible  
de terres agricoles devra être privilégié.  
Au cours de la réunion publique du 30  
Janvier de ce projet de création de  
"réserves foncières" a été évoquée. Je me  
pose la question de savoir à qui il incombe  
de créer ces "réserves foncières", est-ce à  
la DREAL, est-ce aux communes ou encore  
à un organisme telle la SAFER?

Très sensible aux problèmes d'environnement  
et aux continuités écologiques je souhaite  
que une attention toute particulière soit  
portée aux divers franchissements par  
la FRN 164 des cours d'eau et autres  
traversées écologiques. Chaque passage  
hydrologique devrait pouvoir laisser passer  
et l'eau et la faune halieutique et les  
mammifères semi-aquatiques, voir les  
pêcheurs.

J'ai examiné les projets de rétablissement  
de la VC3 de Plouvez (accès aux villages  
de Mérop, Kerganmiras, Keryaneret et centon)  
Je me situe devant conclusions qui privilé-  
gient la solution Ouest, d'origine agricole.  
La solution Est est beaucoup plus  
simple et me semble bien plus économique  
même si un nouveau curve-foyer est à amé-  
nager ~~sur~~ la jonction de ce rétablissement  
d'accès aux villages avec la voie parallèle à  
la 2 x 2.

Avec ma casquette de chef de centre, je  
formule le vœu d'être associé très en amont  
à l'élaboration du projet. Ma connaissance  
des terrains et mon métier d'exploitant de la  
voies pourraient, même de façon informelle  
étudier certains problèmes.

Plouvez le 14/03/2012  
Dominique SAHUC

le 20 janvier 2012.

- nous sommes favorables au scénario 1 (une à 2x2 voies) et nous nous penchons sur l'aménagement du carrefour de Nagouren.
- Inevitablement, sur une partie de notre terrain, chaque hiver lors de grosses pluies à cause du sous dimensionnement du passage de la "troisième gare" vers la RN 166, serait il possible lors des travaux d'aménagement d'augmenter la largeur du pont et si possible de prévoir un accotement permettant de passer sous la 2x2 voies en longeant la rivière (souhaitable pour pêcheurs, chasseurs et promeneurs) merci pour eux.

Je et Mrs ALBERTI Michel  
Florentin Uel.

# ANNEXE 8



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Rennes, le 13 janvier 2012

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **RN164 - Mise à 2x2 voies de la déviation de Châteauneuf-du-Faou Lancement d'une concertation publique**

L'État envisage de poursuivre la mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Châteauneuf-du-Faou. Le projet, qui concerne une section de 12,9 km de longueur, s'inscrit dans l'aménagement global à 2x2 voies de l'ensemble de l'itinéraire, de Châteaulin à Montauban-de-Bretagne.

Pour la réalisation de ce projet, 60,9 M€ de financements ont été prévus au Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2000-2006 et au Programme de Modernisation des Itinéraires (PDMI) 2009-2014, amenés par l'État, la Région Bretagne et le Conseil Général du Finistère.

La DREAL Bretagne a entamé les études préalables à la déclaration d'utilité publique et, après un diagnostic technique et environnemental complet, a étudié différents scénarios d'aménagement. Sur la base de ces études, une concertation publique sur ce projet est organisée **du 16 janvier au 12 février 2012**.

Les objectifs de cette concertation sont :

- > *Inform*er le plus largement possible tous les publics concernés par le projet
- > *Écouter* les avis de la population et de ses représentants
- > *Dialoguer* pour enrichir le projet d'aménagement.

Au terme de la concertation, il s'agira pour l'État de retenir un scénario, qui sera approfondi. Un bilan de la concertation sera établi et rendu public.

#### **Comment s'informer ?**

Il est possible de consulter le dossier de concertation, qui présente les études menées et les scénarios d'aménagement étudiés :

- pendant toute la durée de la concertation, dans les mairies de Landeleau, Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou et Lennon
- en le téléchargeant sur le site de la DREAL Bretagne <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/>. Le site comprendra également une rubrique questions/réponses.

Chacun est invité à participer à la **réunion publique** qui se tiendra le **lundi 30 janvier 2012 à 18h30**, salle Ar Stérenn, rue des Fontaines à Châteauneuf du Faou.

Les services de la DREAL organiseront également une **permanence**, pour répondre aux questions ou prendre note des demandes, le mercredi 25 janvier 2011 de 14h à 17h, en salle du Conseil de la mairie de Châteauneuf du Faou

#### **Et pour participer ?**

Chacun est invité à faire connaître son opinion ou poser ses questions :

- par courriel à l'adresse suivante [RN164-chateauneuf@developpement-durable.gouv.fr](mailto:RN164-chateauneuf@developpement-durable.gouv.fr)
- dans les registres d'expression disponibles dans les mairies de Landeleau, Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou et Lennon pendant la période de concertation

#### **Contact presse :**

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bretagne  
Mission Communication : Corinne Gillet – 02 99 33 42 10

# ANNEXE 9



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Rennes, le 13 janvier 2012

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **RN164 - Mise à 2x2 voies de la déviation de Châteauneuf-du-Faou Lancement d'une concertation publique**

L'État envisage de poursuivre la mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Châteauneuf-du-Faou. Le projet, qui concerne une section de 12,9 km de longueur, s'inscrit dans l'aménagement global à 2x2 voies de l'ensemble de l'itinéraire, de Châteaulin à Montauban-de-Bretagne.

Pour la réalisation de ce projet, 60,9 M€ de financements ont été prévus au Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2000-2006 et au Programme de Modernisation des Itinéraires (PDMI) 2009-2014, amenés par l'État, la Région Bretagne et le Conseil Général du Finistère.

La DREAL Bretagne a entamé les études préalables à la déclaration d'utilité publique et, après un diagnostic technique et environnemental complet, a étudié différents scénarios d'aménagement. Sur la base de ces études, une concertation publique sur ce projet est organisée **du 16 janvier au 12 février 2012**.

Les objectifs de cette concertation sont :

- > *Inform*er le plus largement possible tous les publics concernés par le projet
- > *Écouter* les avis de la population et de ses représentants
- > *Dialoguer* pour enrichir le projet d'aménagement.

Au terme de la concertation, il s'agira pour l'État de retenir un scénario, qui sera approfondi. Un bilan de la concertation sera établi et rendu public.

#### **Comment s'informer ?**

Il est possible de consulter le dossier de concertation, qui présente les études menées et les scénarios d'aménagement étudiés :

- pendant toute la durée de la concertation, dans les mairies de Landeleau, Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou et Lennon
- en le téléchargeant sur le site de la DREAL Bretagne <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/>. Le site comprendra également une rubrique questions/réponses.

Chacun est invité à participer à la **réunion publique** qui se tiendra le **lundi 30 janvier 2012 à 18h30**, salle Ar Stérenn, rue des Fontaines à Châteauneuf du Faou.

Les services de la DREAL organiseront également une **permanence**, pour répondre aux questions ou prendre note des demandes, le mercredi 25 janvier 2011 de 14h à 17h, en salle du Conseil de la mairie de Châteauneuf du Faou

#### **Et pour participer ?**

Chacun est invité à faire connaître son opinion ou poser ses questions :

- par courriel à l'adresse suivante [RN164-chateauneuf@developpement-durable.gouv.fr](mailto:RN164-chateauneuf@developpement-durable.gouv.fr)
- dans les registres d'expression disponibles dans les mairies de Landeleau, Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou et Lennon pendant la période de concertation

#### **Contact presse :**

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bretagne  
Mission Communication : Corinne Gillet – 02 99 33 42 10

# ANNEXE 10

## AVIS 1

Messieurs / Mesdames,

Ici c'est notre réponse à la concertation sur la déviation de Châteauneuf-du-Faou.

1. Nous nous rendons compte que la mise à 2x2 voies de la RN 164 est promise depuis quarante ans. Mais le monde politique, économique et social a vraiment changé et maintenant ce n'est pas possible que la route donnerait les bénéfices prévus. Dans nos jours d'austerité et de privations, il faut garder les finances publiques. Cette route serait un gaspillage de fonds sans garanties pour la population ni l'économie générale. Donc nous interpellons les responsables de la DREAL et les élus à réfléchir d'avantage à ce projet. Ne risquez-vous pas de faire une route à grande vitesse qui n'apporterait rien au niveau économique à Châteauneuf: regardez la zone aménagée à Châteaulin, près d'un grand axe déjà en utilisation, par exemple: elle est toujours vide.
2. Cette réponse n'est que provisoire, parce que il n'y a pas assez d'informations dans le dossier de concertation. Notamment, sur l'utilisation des voies vertes par les habitants et les riverains.
3. Nous sommes vraiment concernés par la desserte de la déchetterie à Trémélé. Il n'y a pas assez d'information dans le dossier (ou disponible à la Mairie) pour dire par quelle route le trafic (et notamment les camions) quittent et accèdent le RN 164. Il y a un pont indiqué sur plan, mais est-ce que ça veut dire que toutes les véhicules passeront par Trémélé vers Châteauneuf, Carhaix etc? Sinon, où? Il faut concerter sur un plan avec tous les détails et les vas-et-vient à la déchetterie avant un rapport pour l'enquête publique.
4. Par rapport aux précédents paragraphes, il nous semble préférable de refaire une nouvelle étude qui prenne en compte tous les détails nécessaires pour une vraie concertation avec les riverains concernés.
5. Actuellement nous habitons un paysage rural; c'est ce que nous avons choisi pour notre vie. Nous ne voulons pas avoir les nuisances sonores et nuisances visuelles dû à ce grand axe. Dans l'absence des détails sur les méthodes d'amélioration contre le bruit et les nuisances nous ne sommes pas rassurés que notre vie resterait tranquille.
6. Si on poursuit le thème économique pour Châteauneuf-du-Faou, il faudra qu'un accès principal vers/de les zones industrielles: Croas Lesneven. Nous ne voyons pas le besoin d'un demi-échangeur à St André ni Magorven. Cet avis est donné dans le contexte des points 2 et 3 ci-dessus.
7. Nous préférons le contournement nord de St André.
8. S'il y a le contournement sud de St André, nous préférons variante 3 ou 4 comme demi-échangeur.
9. Nous sommes contre la variante sud-ouest (variante 2) de demi-échangeur qui apporterait plus de trafic destiné pour Châteauneuf ou St André plus proche de Keroignant: Keroignant serait une presqu'île encerclée par une circulation destinée à aller ailleurs.
10. Nous ne sommes pas rassurés que les besoins des riverains privés sont privilégiés dans le dossier.

Bien que les exploitations agricoles et industrielles sont importantes, il faudra rassurer les particuliers affectés que leur vies seront protégées, qu'ils seront indemnisés à leur juste valeur, de la perte de la valeur de leurs biens dès aujourd'hui à cause de la publication du dossier de concertation. On a entendu beaucoup sur "l'interêt general" mais rien sur l'interêt des gens le plus affectés par les travaux proposés.

11. Au sujet des espèces protégés, dont l'escargot de Quimper, ils existent à Keroignant aussi!

## AVIS 2

Mesdames, Messieurs,

Suite à la réunion du 30 janvier 2012 à Chateauneuf du Faou (29) au sujet de la RN 164, nous avons constaté à quel point la variante sud ouest de Saint André qui nous concerne très particulièrement convenait à tout point de vue aux responsables de la DREAL.

Vous avez exposé le plan aux élus et au public de façon très positive quant à l'environnement, les terres agricoles, les escargots, le bocager mais rien au sujet des deux personnes (en l'occurrence nous) qui habitent à côté du demi échangeur (variante sud ouest).

Nous avons pensé à ce moment là que nous étions déjà effacé de la carte, tout au moins pas pris en compte, que notre cas n'était plus prioritaire.

Et pourtant nous tenons à vous dire que nous sommes attachés à notre bien et à notre environnement proche. C'est toute une vie de travail.

Nous vous demandons avant que vous preniez vos décisions de venir sur le terrain, chez nous, pour constater le désastre qui nous attend.

En résumé, **nous sommes contre la variante sud ouest avec demi échangeur. Nous préférons l'option de la variante nord.**

Nous avons également compris qu'il y a plusieurs enjeux, entre autre notre desserte qui pourrait être reliée au demi échangeur et qui prolongée deviendrait attractive pour les camions et les habitants des communes environnantes pour rejoindre la déchetterie de Trémélé sur la départementale 236.

Nous demandons d'être traité avec moins de mépris que certains riverains dans les côtes d'Armor qui ont subi les mêmes problèmes avant nous. **Nous ne souhaitons pas que le chemin qui mène jusqu'à notre maison serve de desserte et soit une voie de fort passage.**

Vous avez pensé au budget pour la réalisation des travaux pour la mise à 2X2 voies de la RN 164. Est-ce qu'il y a un **budget de prévu pour l'indemnisation des riverains victimes de ce projet ?**

- Pour la pose de **panneaux anti bruit**. Nous refusons le merlon que nous avons vu ailleurs et qui viendrait de fait sur notre terrain. L'impact visuel serait catastrophique.

Nous souhaitons des panneaux anti bruit qui évitent au delà des nuisances sonores, une pollution visuelle.

- Nous demandons également le remplacement des ouvertures actuelles de notre maison par du **triple vitrage**.
- Nous attendons aussi une **compensation financière** parce que notre maison va **perdre toute sa valeur**.
- Par ailleurs, nous serons victimes de nuisances sonores, de pollution générée par l'augmentation du flux de poids lourds et autres véhicules : qu'en est-il de la **considération de l'impact sur la santé ?**
- Enfin, avant la mise en circulation de cette 2X2 voies, nous subissons pendant la période de travaux des nuisances de toutes parts.

Nous demandons réparation de tous ces préjudices.

Dans l'attente de vos décisions, vous mettez notre vie entre parenthèses. Vous avez mis tous les riverains dans l'incertitude en ne présentant que quelques points stratégiques du projet mais nous savons très bien que toutes les voiries sont aussi importantes pour nous, pour notre avenir.

A l'heure actuelle, ça devient trop facile de déraciner les gens à petit prix.

### **AVIS 3 :**

Bonjour

Suite à l'article du Poher-Hebdo de ce jour et gourinois d'origine je vous prie de noter les observations suivantes, à savoir:

- la concertation ne porte que sur une portion de 12,9 kms or je crois savoir que, la règlementation ayant évolué afin d'éviter la multiplication de dossiers successifs, c'est le projet dans sa globalité qui devrait être examiné.....

En effet à chaque fois on remet sur le tapis les mêmes répétitions qui ne font qu'engendrer:

- une perte de temps
- des frais inutiles
- la quasi remise en cause du projet global à chaque fois

En revanche, le chantier, lui, peut être réalisé par phases au fur et à mesure du déblocage des fonds.

PS:

La réflexion aurait été encore plus utile si on avait pensé à doubler cet axe par un TGV allant de Rennes à Châteaulin avec:

- à Châteaulin, au terminus, une navette Brest Quimper reliant ces deux ville
- à St. Méen une relation Vannes Dinard-St. Malo
- vers Loudéac une relation Lorient St. Briec
- à Rostrenen une relation Le Faouët St. Briec
- à Carhaix une relation Gourin Guingamp ou Morlaix
- autre .....

La Bretagne eut été bien mieux desservie car il est très problématique pour un "sudiste" autant que pour un "nordiste" de traverser la Bretagne

On aurait à coup sûr réalisé une considérable économie d'échelle et fait œuvre utile dans un temps bien plus court.

Car réaliser Rennes-Brest ou Rennes Quimper en TGV, on risque d'attendre, au moins, trente ans, sinon jamais.....!

**AVIS 4 :**

Bjr,

Après avoir consulté les différents tracés et suite à la réunion du 30 janvier nous constatons que cela reste très flou en effet aucune proposition de desserte n'apparaît et avons été très surpris de constater que la réunion s'est concentré sur les lieux des hameaux de St André et de Magorven, c'est un peu à croire que les autres résidents des différents hameaux bordant la future 4 voies ne sont pas concernés il serait bien que nous sachions si une voie de desserte va passer devant chez nous pour se rendre à la déchetterie ce qui entraînerait un flot très important de camions et de véhicules particuliers venant de la direction de Landeleau et environs. Et les nuisances sonores comment seront-elles gérées ?

Nous nous permettons néanmoins de vous donner notre avis en ce qui concerne ce projet colossal qui va coûter une véritable fortune dans des temps où le pays se trouve dans une situation plus que dramatique et donner comme prétexte une éventuelle implantation importante d'entreprises sur le secteur alors qu'une zone déjà existante, très bien située à Châteaulin est désespérément vide alors qu'en penser ?

**AVIS 5 :**

Projet de mise en 2X2 voies de la RN 164 : observation sur le projet ( variante n°1 et variante n°2) du demi échangeur de Magorwenn

La variante 2 du demi échangeur de Magorwenn ne convient pas. Ce n'est pas un projet cohérent. Mon exploitation agricole se fractionne en deux sites de production, le premier au lieu dit Magorwenn et le second au lieu dit Kermerrien situé en face de Magorwenn. Ainsi 50 % de mes terres et 50 % de mes bâtiments sont situés de l'autre côté de la RN 164 (au lieu dit Kermerrien). Avec la variante 2 je ne pourrais pas traverser quotidiennement et rapidement la RN 164. Je devrais faire 8 Km en direction de Châteauneuf de Faou pour revenir en face du hameau de Magorwenn et ensuite rejoindre mon deuxième site de production. Cela va m'engendrer une énorme augmentation de coût financier ( gazole, usure prématurée de mes tracteurs et autres engins agricoles, etc...) et une perte de temps en trajet dû à l'allongement du trajet. Mon exploitation ne pourra supporter une telle augmentation de charges et cela risque de mettre en péril la pérennité de mon entreprise agricole. De plus, cela va entraîner de grosses nuisances (bruits, propreté de la route, pollution pour les riverains). A cela s'ajoute le fort risque d'insécurité pour les riverains que va entraîner les passages réguliers et quotidiens avec mes engins agricoles.

Avec la variante 2 je ne peux pas aller en direction de Châteaulin, je dois passer par Châteauneuf du Faou pour y aller.

De plus la variante 2 consomme trop de mes terres pour réaliser une route parallèle à la future 2X2 voies . En conclusion, la variante 2 n'entraîne que des désagréments, des inconvénients et ne répond pas aux critères de sécurité, de protection, de nuisance et d'aménagement raisonné.

**En revanche, la variante 1** est un projet intelligent et bien réfléchi. Cette variante 1 a l'avantage de respecter les critères de sécurité, de nuisance, de protection et de desserte fine des hameaux. Avec la variante 1, je peux traverser rapidement et en sécurité la RN 164 grâce à un **pont au-dessus de la voie verte** qui se situe à **150 mètres** de Magorwenn, en direction de Langalet. Cela me permettra de garder mon exploitation viable sans augmentation de charges et sans nuire aux riverains. En conclusion le projet 1 est le mieux adapté pour la desserte du hameau de Magorwenn.

#### **AVIS 6 :**

Monsieur, Madame,

Je me permets d'intervenir sur le dossier de concertation préalable concernant l'accessibilité du Domaine de Meros depuis la RN 164 en 4 voies.

J'insiste sur la nécessité pour nos clients d'avoir un accès proche et facile au Domaine. La plupart viennent de loin en voiture et souhaitent arriver le plus vite possible sans encombre. Nos hébergements reçoivent à ce jour environ 2000 nuitées à l'année. D'ici à 3 ans, nous comptons doubler nos capacités d'hébergements ; ceux-ci seront complétés de deux salles de réunion de 40 et 110 personnes pour des réceptions type fêtes de famille, mariages, séminaires. Le nombre de personnes qui seront susceptibles de converger à Meros sera par conséquent très important. A cela s'ajoute la clientèle à l'année du centre équestre qui représente plus de 100 adhérents à ce jour à l'année qui montent toutes les semaines à Meros.

Notre préférence irait pour l'échangeur sud-est.

Nous vous en remercions d'en tenir compte.

Sincères salutations.

#### **AVIS 7**

Après avoir vu les 2 variantes pour l'échangeur de MAGORVEN ,nous constatons qu'avec la variante 1 une bonne partie de notre terrain part des 2 côtés de l'échangeur il sera plus difficile de travailler le champs par la suite (biscornu).

En outre nous souhaiterions un remembrement autour de cette route.

Nous avons un élevage de cerfs et une auberge à la ferme, nous sommes donc une activité touristique, ainsi qu'une société de transport le tout basé à LANGALET c'est à dire à 600 mètres de MAGORVEN.

Nous préférons la variante 2.

**AVIS 8 :**

Le 11 Février 2012,

Je suis pour la variante Nord à Saint-André. Les tracés Sud compromettent le bon fonctionnement de mon exploitation ( découpage en deux parties d'une parcelle de 8 ha, amputation d'une autre de 10ha, diminution de la surface destinée au pâturage de mes vaches laitières). De plus, je possède d'autres terrains plus à l'Est et je pense que les nouvelles routes vont allonger le trajet pour s'y rendre.

Au sujet du tableau d'analyse comparative avec demi échangeur P-39, il est noté pour la variante 2 (Sud-Ouest) " Configuration qui présente moins de contraintes pour le milieu agricole"

Ceci est une mauvaise remarque car beaucoup plus de parcelles agricoles sont découpées par ce tracé.

**AVIS 9 :**

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint une lettre exprimant l'opinion des habitants de Saint André quant au contournement de leur hameau, prévu avec l'aménagement de la RN164.

N'hésitez pas à me contacter si vous avez la moindre question.

J'attends également un retour de votre part.

Merci,

**AVIS 10**

Sur l'opportunité d'un phasage 2x1 voies : vu que les documents semblent montrer une nécessité impérieuse et vitale de doubler la 164, autant ne pas attendre, car un aménagement à 2x1 voies n'est jamais aussi fonctionnel et sécurisant qu'une 2x2 voies classique.

Je vois dans le dossier que les 2 demi-échangeurs proposés en option ne sont pas susceptibles d'être retenus car ils offriraient un intérêt très limité. Je ne pousserais pas pour qu'on les retienne, cela fait deux points d'échange en moins sur notre réseau.

#### \*Profil en travers\*

Le profil en travers en 2x2 proposé paraît pertinent (voie gauche réduite à 3 m mais BDG de 1 m et BAU de 2,50 m).

Pour la 2x1 voies, la DIRO n'est du tout favorable à l'aménagement ultérieur par l'intérieur : beaucoup plus contraignant en termes d'exploitation, et cela crée un objet très peu lisible, avec un TPC de 9 m de largeur. En plus, cela oblige malgré la pose dès le départ d'un BBTM sur toute l'emprise à revoir toute l'implantation des dispositifs de retenue (les deux files de GS étant à remplacer par une DE).

Pour l'aménagement par l'extérieur, beaucoup plus évident à tous points de vue, se pose la question de l'intérêt d'une voie gauche à 3,25 m pour les créneaux de dépassement, sachant que cela implique un marquage d'axe entre les 2 voies à déplacer en phase définitive de 25 cm.

Pour la voie de substitution, les dispositifs de retenue ne sont prévus qu'à partir d'une hauteur de remblai de 4 m ; or pour des pentes supérieures à 4/1, le guide de traitement des OL préconise d'étudier l'isolement (pente plus raide ici, de 3/2). De plus, le dessin du fossé en pied de talus de déblai semble trop agressif (renvoi au même guide, qui déconseille ce type de fossé).

#### \*Echangeurs\*

Pour l'échangeur principal avec la RD36, la variante 1 avec boucle est effectivement à éviter. La variante 2 a notre préférence d'exploitant, quitte à resserrer un peu les branches sur l'ouest du giratoire pour minimiser la consommation d'emprise du raccordement de la voie de substitution à l'ouest (le départ de la bretelle d'insertion pouvant être rapproché de la RD36). En outre il est toujours préférable de ne pas juxtaposer une entrée et une sortie pour éviter les prises à contresens.

Echangeur ouest : la variante 2 aurait l'intérêt de limiter le nombre d'ouvrages d'art (augmente moins notre patrimoine). Attention aux contraintes de visibilité sur l'arrivée du giratoire depuis le nord, du fait du passage inférieur sous la RN.

Echangeur est : la variante 2 avec bretelle de sortie en boucle est à exclure, la variante 4 avec sortie dans une courbe à droite (visibilité forcément altérée sur le musoir) est à éviter ou au moins à surveiller attentivement sur cet aspect.

Pour les échangeurs, il faudra que la domanialité soit définie en amont, pour éviter les problèmes que l'on a avec le Rouillen et le Loch...

Enfin, l'aspect sécurité n'est pas encore rédigé dans le dossier technique. Il sera intéressant de l'examiner, d'autant plus que ce nouveau projet devrait inaugurer la prise en compte de la SR dans les études de variantes, définie par l'arrêté du 15-12-2011.

Dans le dossier de concertation, le paragraphe SR est un peu léger : on dénombre des accidents sans préciser leur localisation exacte, sans analyse plus précise des conséquences (l'infrastructure semble avoir bon dos dans 50 % des cas, plutôt pour justifier le besoin d'aménagement que suite à une réelle analyse).

Pour le reste, nous faisons confiance au CETE pour tout ce qui est contrôle de la géométrie (point qui est d'ailleurs peut-être un peu prématuré à ce stade de l'étude, sauf pour vérifier la faisabilité de certaines options). Il n'y a rien d'évoqué sur les aménagements paysagers, il faudra veiller à ce qu'ils n'entraînent pas de contrainte d'entretien pour le CEI (éviter le "piège NDDL"). Attention aux excès d'acquisition de terrains.

Une réserve sur le profil en travers, pour lequel il convient d'assurer une cohérence avec le reste de l'itinéraire.

Concernant les échangeurs, l'opportunité des 1/2 échangeurs en option fera l'objet de nombreuses discussions, leur intérêt me semble limité au vu des trafics !!

Page 19 (Magorven), le dossier n'est pas très clair, car les variantes sont intitulées "2 OA" et "1 OA commun", alors qu'il y a un autre ouvrage prévu (PI), soit cela donne 3 OA ou 2 ?

Sur la photo montage de la variante 1, on a l'impression que la voie locale est une bretelle de sortie. Est-il nécessaire de prévoir la voie latérale coté nord vers l'Est ? Dans l'autre variante, la desserte du hameau est beaucoup plus difficile. Dans les 2 variantes, le giratoire ne me semble pas justifié par les trafics, il permet simplement de réduire le risque de prise à contre sens de la RN164, mais on pourrait traiter le carrefour différemment.

P21 (St-André) : variantes 1 et 2 . Incohérence entre les photo-montages et les schémas : ce sont des PI ou des PS ? D'accord avec SE/PESR sur les problèmes de sécurité avec les variantes 2 et 4. La 1 me paraît consommer beaucoup d'espace. Encore une fois, il faut vérifier l'intérêt de réaliser des giratoires.

Par ailleurs, un contact avait été pris avec le PGOA au sujet des ouvrages actuels : voici ses observations :

Le premier ouvrage hydraulique, au PR 19.425, est en bon état sous la RN(Ø 2000 à Pont-Stang) mais l'ancien ouvrage sous l'ex-RN, qui devrait servir de voie parallèle de contournement, est un ouvrage en voute maçonnée qui est fissurée. La liaison entre les deux ouvrages est un bricolage en béton et hourdis. Cet ouvrage nécessiterait également un passage à petites faunes semi-aquatiques.

Le deuxième ouvrage conséquent est au PR 24.335, une buse métallique oxydée qui sera à remplacer par un ouvrage qui devrait pouvoir laisser passer et la faune et les pêcheurs.

Une autre buse métallique sera à remplacer au PR 28.612 dans un secteur également souvent traversé par la faune sauvage. Il reste le passage hydraulique du Ster-goanez au PR 31.435, buse métallique renforcée par un radier et des murs en béton qui ont réduit sa section. Cet ouvrage sera forcément équipé pour le passage de la faune et des pêcheurs.

Autres remarques: il serait intéressant de prévoir des surfaces pour aménager des parkings de covoiturage au droit des échangeurs ou 1/2 échangeurs. Le département en étudie un sur l'échangeur de Kroaz lesneven à Chateauneuf mais vu le manque de place sa capacité sera vraiment réduite.

# ANNEXE 1 1



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

Service Infrastructures Sécurité Transports

Affaire suivie par : Pierre-Alexandre POIVRE  
Tél : 02 99 33 45 61  
pierre-alexandre.poivre@developpement-durable.gouv.fr  
EST - 2011 - PAP - DAS8

Rennes, le - 9 JUIL. 2012

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

À

Voir liste des destinataires  
S/C de Monsieur le Préfet du Finistère

**Objet :** Projet de bilan de la concertation sur le projet d'aménagement de la RN164 au niveau de Châteauneuf-du-Faou

**P.J. :** 1 (projet de bilan et ses annexes)

Je vous prie de trouver ci-joint le projet de bilan de la concertation publique qui a été menée entre le 12 janvier et le 16 février 2012 au sujet de l'aménagement de la RN164 dans le secteur de Châteauneuf-du-Faou.

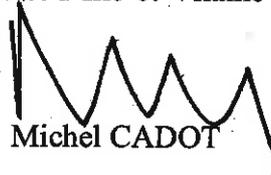
La teneur de ce document, qui récapitule les apports de la concertation et les conclusions du maître d'ouvrage, a été validée par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Comme le prévoit l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme sur la base duquel la concertation a été conduite, je sollicite parallèlement les communes concernées par le projet afin qu'elles me fassent part de leur avis sur le projet de bilan, avant son approbation finale.

J'ai également souhaité l'adresser à l'ensemble des membres du comité de suivi des études et, à ce titre, je vous remercie de me faire part de votre avis éventuel avant fin septembre 2012.

Une nouvelle réunion du comité de suivi sera d'ailleurs organisée en septembre prochain, et Monsieur le Préfet du Finistère vous y conviera dès que la date en aura été fixée. Dans l'attente, les services de la DREAL ont repris les études du projet, pour ne pas retarder le calendrier de l'opération.

Le Préfet de Région  
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Michel CADOT

**RN 164 CHATEAUNEUF-DU-FAOU**  
**PROJET DE BILAN DE LA CONCERTATION**

---

*Liste des destinataires*

- **Monsieur le Président du Conseil général du Finistère**
- **Monsieur le Président de la Communauté de communes de Haute Cornouaille**
- **Monsieur le Président de la Communauté de communes de la région de Pleyben**
- **Monsieur le Président du Pays Centre Ouest Bretagne**
- **Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Finistère**
- **Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Morlaix**
- **Monsieur le Président du comité d'action pour la mise à 2x2 voies de l'axe central**
- **Monsieur le Président du Groupe Mammalogique Breton**
- **Monsieur le Président de l'Association Bretagne Vivante**
- **Monsieur RIOU, Conseiller Général de Châteauneuf-du-Faou**



PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne

Rennes, le - 9 JUIL. 2012

Service Infrastructures Sécurité Transports

Affaire suivie par : Pierre-Alexandre POIVRE  
Tél : 02 99 33 45 61  
pierre-alexandre.poivre@developpement-durable.gouv.fr  
EST - DNOI - PAP - DAS

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint pour avis le projet de bilan de la concertation publique qui a été menée entre le 12 janvier et le 16 février 2012 au sujet de l'aménagement de la RN164 dans le secteur de Châteauneuf-du-Faou.

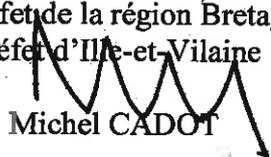
La teneur de ce document, qui récapitule les apports de la concertation et les conclusions du maître d'ouvrage, a été validée par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Comme le prévoit l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme sur la base duquel la concertation a été conduite, les communes concernées par le projet sont invitées à donner leur avis sur le projet de bilan, avant son approbation finale. Je vous remercie donc de me faire part de l'avis de votre commune avant fin septembre 2012.

Je diffuse également ce projet de bilan aux autres membres du comité de suivi des études. Une nouvelle réunion de celui-ci sera d'ailleurs organisée en septembre prochain, et Monsieur le Préfet du Finistère vous y conviera dès que la date en aura été fixée. Dans l'attente, les services de la DREAL ont repris les études du projet, pour ne pas retarder le calendrier de l'opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

  
Michel CADOT

Monsieur le Maire de LENNON  
Place de l'Église  
29190 LENNON

S/C de Monsieur le Préfet du Finistère



PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

Rennes, le - 9 JUIL. 2012

Service Infrastructures Sécurité Transports

Affaire suivie par : Pierre-Alexandre POIVRE  
Tél : 02 99 33 45 61  
pierre-alexandre.poivre@developpement-durable.gouv.fr  
EST-2001-PAP-DJES

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint pour avis le projet de bilan de la concertation publique qui a été menée entre le 12 janvier et le 16 février 2012 au sujet de l'aménagement de la RN164 dans le secteur de Châteauneuf-du-Faou.

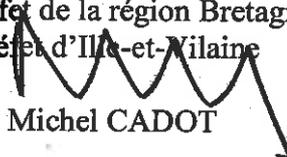
La teneur de ce document, qui récapitule les apports de la concertation et les conclusions du maître d'ouvrage, a été validée par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Comme le prévoit l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme sur la base duquel la concertation a été conduite, les communes concernées par le projet sont invitées à donner leur avis sur le projet de bilan, avant son approbation finale. Je vous remercie donc de me faire part de l'avis de votre commune avant fin septembre 2012.

Je diffuse également ce projet de bilan aux autres membres du comité de suivi des études. Une nouvelle réunion de celui-ci sera d'ailleurs organisée en septembre prochain, et Monsieur le Préfet du Finistère vous y conviera dès que la date en aura été fixée. Dans l'attente, les services de la DREAL ont repris les études du projet, pour ne pas retarder le calendrier de l'opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

  
Michel CADOT

Monsieur le Maire de PLONEVEZ-DU-FAOU  
2, rue des Frères Loch  
29530 PLONEVEZ-DU-FAOU

S/C de Monsieur le Préfet du Finistère



PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne .

Rennes, le - 9 JUIL. 2012

Service Infrastructures Sécurité Transports

Affaire suivie par : Pierre-Alexandre POIVRE  
Tél : 02 99 33 45 61  
pierre-alexandre.poivre@developpement-durable.gouv.fr  
EST - DAOI - PAP - DJSB

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint pour avis le projet de bilan de la concertation publique qui a été menée entre le 12 janvier et le 16 février 2012 au sujet de l'aménagement de la RN164 dans le secteur de Châteauneuf-du-Faou.

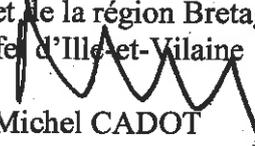
La teneur de ce document, qui récapitule les apports de la concertation et les conclusions du maître d'ouvrage, a été validée par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Comme le prévoit l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme sur la base duquel la concertation a été conduite, les communes concernées par le projet sont invitées à donner leur avis sur le projet de bilan, avant son approbation finale. Je vous remercie donc de me faire part de l'avis de votre commune avant fin septembre 2012.

Je diffuse également ce projet de bilan aux autres membres du comité de suivi des études. Une nouvelle réunion de celui-ci sera d'ailleurs organisée en septembre prochain, et Monsieur le Préfet du Finistère vous y conviera dès que la date en aura été fixée. Dans l'attente, les services de la DREAL ont repris les études du projet, pour ne pas retarder le calendrier de l'opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

  
Michel CADOT

Monsieur le Maire de LANDELEAU  
3, place de la Mairie  
29530 LANDELEAU

S/C de Monsieur le Préfet du Finistère



PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne

Rennes, le - 9 JUIL. 2012

Service Infrastructures Sécurité Transports

Affaire suivie par : Pierre-Alexandre POIVRE  
Tél : 02 99 33 45 61  
pierre-alexandre.poivre@developpement-durable.gouv.fr  
IST-2001-PAP-DJSE

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint pour avis le projet de bilan de la concertation publique qui a été menée entre le 12 janvier et le 16 février 2012 au sujet de l'aménagement de la RN164 dans le secteur de Châteauneuf-du-Faou.

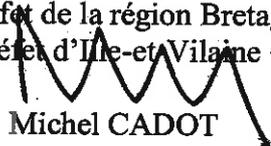
La teneur de ce document, qui récapitule les apports de la concertation et les conclusions du maître d'ouvrage, a été validée par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Comme le prévoit l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme sur la base duquel la concertation a été conduite, les communes concernées par le projet sont invitées à donner leur avis sur le projet de bilan, avant son approbation finale. Je vous remercie donc de me faire part de l'avis de votre commune avant fin septembre 2012.

Je diffuse également ce projet de bilan aux autres membres du comité de suivi des études. Une nouvelle réunion de celui-ci sera d'ailleurs organisée en septembre prochain, et Monsieur le Préfet du Finistère vous y conviera dès que la date en aura été fixée. Dans l'attente, les services de la DREAL ont repris les études du projet, pour ne pas retarder le calendrier de l'opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

  
Michel CADOT

Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF-DU-FAOU  
4, rue du Stade  
29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU

S/C de Monsieur le Préfet du Finistère



PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne

Rennes, le - 9 JUL. 2012

Service Infrastructures Sécurité Transports  
Affaire suivie par : Pierre-Alexandre POIVRE  
Tél : 02 99 33 45 61  
pierre-alexandre.poivre@developpement-durable.gouv.fr  
IST - Dnoï - PAP - DAS8

Monsieur le Député,

Je vous prie de trouver ci-joint le projet de bilan de la concertation publique qui a été menée entre le 12 janvier et le 16 février 2012 au sujet de l'aménagement de la RN164 dans le secteur de Châteauneuf-du-Faou.

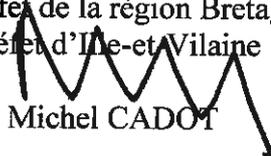
La teneur de ce document, qui récapitule les apports de la concertation et les conclusions du maître d'ouvrage, a été validée par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Comme le prévoit l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme sur la base duquel la concertation a été conduite, je sollicite parallèlement les communes concernées par le projet afin qu'elles me fassent part de leur avis sur le projet de bilan, avant son approbation finale.

J'ai également souhaité l'adresser à l'ensemble des membres du comité de suivi des études et, à ce titre, je vous remercie de me faire part de votre avis éventuel avant fin septembre 2012.

Une nouvelle réunion du comité de suivi sera d'ailleurs organisée en septembre prochain, et Monsieur le Préfet du Finistère vous y conviera dès que la date en aura été fixée. Dans l'attente, les services de la DREAL ont repris les études du projet, pour ne pas retarder le calendrier de l'opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma haute considération *et de mes sentiments cordiaux.*

Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine  
  
Michel CADOT

Monsieur Richard FERRAND  
Député de la 6ème circonscription du Finistère  
4 rue Callac  
29270 CARHAIX-PLOUGUER  
29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU

S/C de Monsieur le Préfet du Finistère



PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne

Rennes, le - 9 JUIL. 2012

Service Infrastructures Sécurité Transports  
Affaire suivie par : Pierre-Alexandre POIVRE  
Tél : 02 99 33 45 61  
pierre-alexandre.poivre@developpement-durable.gouv.fr  
IST-DNOI-PAP-DJSE

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de trouver ci-joint le projet de bilan de la concertation publique qui a été menée entre le 12 janvier et le 16 février 2012 au sujet de l'aménagement de la RN164 dans le secteur de Châteauneuf-du-Faou.

La teneur de ce document, qui récapitule les apports de la concertation et les conclusions du maître d'ouvrage, a été validée par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Comme le prévoit l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme sur la base duquel la concertation a été conduite, je sollicite parallèlement les communes concernées par le projet afin qu'elles me fassent part de leur avis sur le projet de bilan, avant son approbation finale.

J'ai également souhaité l'adresser à l'ensemble des membres du comité de suivi des études et, à ce titre, je vous remercie de me faire part de votre avis éventuel avant fin septembre 2012.

Une nouvelle réunion du comité de suivi sera d'ailleurs organisée en septembre prochain, et Monsieur le Préfet du Finistère vous y conviera dès que la date en aura été fixée. Dans l'attente, les services de la DREAL ont repris les études du projet, pour ne pas retarder le calendrier de l'opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération. *de lui*  
*Michel CADOT*

Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

*Michel CADOT*  
Michel CADOT

Monsieur Jean-Yves LE DRIAN  
Ministre de la défense  
Président du conseil régional de Bretagne  
283 avenue du Général Patton  
CS 21101  
35711 RENNES cedex 7

# ANNEXE 12

REÇU LE  
12 SEP. 2012  
DREAL/IST



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne

Service Infrastructures Sécurité Transports

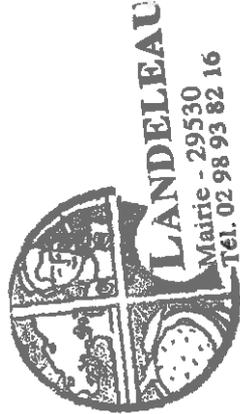
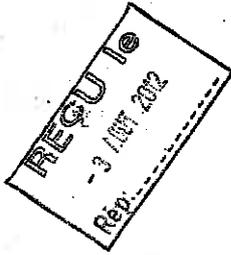
Affaire suivie par : Pierre-Alexandre POIVRE

Tel : 02 99 33 45 61

pierre-alexandre.poivre@dreal.bretagne.gouv.fr

IST - DMOI - PAP - 11272

Remess, le - 9 JUIL. 2012



LANDELEAU  
Mairie - 29530  
Tel. 02 98 93 82 16

*Ci-joint 2012/05/03  
de destination*

Monsieur le Maire,

Jé vous prie de trouver ci-joint pour avis le projet de bilan de la concertation publique qui a été menée entre le 12 janvier et le 16 février 2012 au sujet de l'aménagement de la RN164 dans le secteur de Châteauneuf-du-Faou.

La teneur de ce document, qui récapitule les apports de la concertation et les conclusions du maître d'ouvrage, a été validée par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Comme le prévoit l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme sur la base duquel la concertation a été conduite, les communes concernées par le projet sont invitées à donner leur avis sur le projet de bilan, avant son approbation finale. Je vous remercie donc de me faire part de l'avis de votre commune avant fin septembre 2012.

Je diffuse également ce projet de bilan aux autres membres du comité de suivi des études. Une nouvelle réunion de celui-ci sera d'ailleurs organisée en septembre prochain, et Monsieur le Préfet du Finistère vous y conviendra dès que la date en aura été fixée. Dans l'attente, les services de la DREAL ont repris les études du projet, pour ne pas retarder le calendrier de l'opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet de l'Ille-et-Vilaine  
*Michel CADOT*  
MICHEL CADOT

Monsieur le Maire de LANDELEAU  
3, place de la Mairie  
29530 LANDELEAU

S/C de Monsieur le Préfet du Finistère



11 SEP. 2012

029-212901029-20120830-JYM-30082012-C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2012  
Publication : 12/07/2012

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Affiliés Au C Mun	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
1	15	13

Date de la convocation

Le 11 août 2012

Date d'affichage

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU**

Séance du 30 août 2012.

L'an deux mil douze  
et le trente août  
à 20 h, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence  
de M. Michel SALAÛN, Maire.

Présents : M. M. SALAÛN. Mme G. ARLAUX. M. J. LALLOUET.  
Mme G. COCHENNEC. M. G. LE CORRE. M. Y. COQUIL. M. R. BARAËR.  
Mme C. LE BEC. Mlle C. DORVAL. M. J.F. SARREAU. Mme C. BARON.  
M. P. MADEC. M. J. GESTIN.

Absents : Mme M.A. MOREAU. M. S. HEMERY.  
Secrétaire : Mme C. ARLAUX.

Objet de la Délibération

**Avis sur le projet de bilan de la concertation publique  
au sujet de l'aménagement de la RN 164  
dans le secteur de Châteauneuf-du-Faou.**

M. le Maire expose à l'assemblée :

- Par courrier en date du 09 juillet 2012, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) a transmis à la commune de Landeleau le projet de bilan de la concertation publique qui a été menée entre le 12 janvier et le 16 février 2012 au sujet de l'aménagement de la RN 164 dans le secteur de Châteauneuf-du-Faou.
- La teneur de ce document, qui récapitule les apports de la concertation et les conclusions du maître d'ouvrage, a été validée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.
- Comme le prévoit l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme sur la base duquel la concertation a été conduite, les communes concernées par le projet sont invitées à donner leur avis sur le projet de bilan, avant son approbation finale.

Le Conseil Municipal appelé à donner son avis sur ce projet de bilan de concertation publique :

- Après avoir pris connaissance du projet de bilan,
- Signale un certain nombre de points de vigilance sur le secteur de Landeleau.
  - Une attention particulière est à porter sur les villages de Croas Manac'h et Rosagaouen comme sur l'ouvrage hydraulique du ruisseau de Meil Goff classé natura 2000 situé à Pont-ar-Stang.
  - L'augmentation du trafic entre Landeleau et Plonévez, entre Pont Triffen et le bourg nécessitera l'étude d'un aménagement et d'une sécurisation des piétons et des cyclistes dans ces zones.
  - L'échangeur de Pont-Triffen sera à améliorer au niveau de la sortie « Landeleau ».
  - La communauté de communes de Haute Cornouaille, également consultée lors de ce bilan de concertation, accompagne l'avis des trois communes concernées par le nouveau tracé de la RN 164, en particulier pour éviter le surplus de circulation aux abords de notre zone communautaire,
  - souhaite le déplacement de la déchetterie de Trémélé et le maintien du demi-échangeur au lieu-dit Magorwenn en Châteauneuf-du-Faou.

Pour extrait conforme,  
M. le Maire,  
Michel SALAÛN.





PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE

ISSN 0753-082X

# PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° 481 - RAA DU 12 FEVRIER 2013**

Date de parution : 12 Février 2013

*Le contenu intégral des textes et les documents annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.*

---

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

## Arrêté n°: 2013-5650

### PREFET DE LA REGION BRETAGNE

#### Arrêté portant approbation du bilan de concertation publique sur le projet de mise en 2x2 voies de la RN164 à Châteauneuf-du-Faou

Le préfet de la Région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-2,
- VU Le décret du 3 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la Région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,
- VU la commande stratégique du Ministère de l'Ecologie en date du 22 octobre 2010 demandant à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne d'engager une concertation publique selon les dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme,
- VU les délibérations des communes de Châteauneuf-du-Faou, de Lennon et de Plonevez-du-Faou approuvant les modalités de concertation proposées,
- VU le déroulement de la concertation entre le 16 janvier et le 12 février 2012 et l'ensemble des avis émis dans ce cadre,
- VU les délibérations des communes de Châteauneuf-du-Faou et de Landeleau, sur le projet de bilan de la concertation

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Est approuvé le bilan de la concertation menée entre le 16 janvier et le 12 février 2012 sur le projet de mise en 2x2 voies de la RN164 au niveau de Châteauneuf-du-Faou, joint en annexe au présent arrêté.

**Article 2 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Messieurs les maires de Châteauneuf-du-Faou, de Lennon, de Landeleau, de Plonevez-du-Faou, à Monsieur le Préfet du Finistère et à Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié dans deux journaux diffusés dans le département du Finistère ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne. Il sera consultable, ainsi que son annexe, dans les locaux de la Préfecture de la région Bretagne, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Bâtiment l'Armorique, 10 rue Maurice Fabre à Rennes) ainsi que dans les mairies de Châteauneuf-du-Faou, de Lennon, de Landeleau et de Plonevez-du-Faou pour une durée de deux mois à compter de sa signature.

**Article 4 :** Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Messieurs les maires des communes de Châteauneuf-du-Faou, de Lennon, de Landeleau, de Plonevez-du-Faou, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes le 08 février 2013  
Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille et Vilaine  
Michel CADOT